

VILLE DE BARR

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

du 29 mars 2021 à 19 h 00 en l'Hôtel de Ville de BARR

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH-ERNST, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 mars 2021, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire.

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjointes au Maire,

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Mme Ferda ALICI, Mme Laure RUZZA, M. Roland STORCK, Mme Sandra JOCKERS, M. Philippe FOISSET, Mme Angèle KLEINMANN, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Gökay AKBAYRAK, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Saadene DELEND, Mme Dilek YAGIZ, M. Régis POIROT, M. Pierre-Yves ZUBER, M. Eric GAUTIER Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à Mme KALTENBACH-ERNST.

M. Olivier HOERDT, Directeur Général des Services, et Mme Aurélie MATHIEU, Directrice Générale Adjointe des Services, assistent à la séance, sur prescription de Mme le Maire, conformément à l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

ORDRE DU JOUR

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 DECEMBRE 2020 SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 DECEMBRE 2020

- 1. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2020 ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – VILLE DE BARR**
- 2. AFFECTATION DES RESULTATS 2020 – VILLE DE BARR**
- 3. INFORMATION : TRANSPARENCE SUR LES INDEMNITES DES ELUS**
- 4. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 – VILLE DE BARR**
- 5. IMPOTS DIRECTS LOCAUX – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2021**
- 6. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2020 ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – SERVICE DE L'EAU DE LA VILLE DE BARR**
- 7. AFFECTATION DES RESULTATS 2020 – SERVICE DE L'EAU DE LA VILLE DE BARR**

8. **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 – SERVICE DE L’EAU DE LA VILLE DE BARR**
9. **INFORMATION – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECLARATIONS D’INTENTION D’ALIENER**
10. **INFORMATION : AVENANTS**
11. **CONVENTION D’ACCOMPAGNEMENT PORTANT SUR LA VEILLE, LA RECHERCHE ET LA PREPARATION DE DOCUMENTS PRELIMINAIRES A LA DEMANDE DE FINANCEMENTS PUBLICS ET PRIVES POUR LES PROJETS D’INVESTISSEMENT – FINANCES & TERRITOIRES**
12. **PATRIMOINE : ARRETE DRESSANT L’INVENTAIRE DES POINTS D’EAU INCENDIE DANS LE CADRE DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L’INCENDIE (DECI)**
13. **PATRIMOINE : TANNERIES DEGERMANN - DISPOSITIF FRICHE EPF POUR DIAGNOSTIC AMIANTE ET PLOMB AVANT DEMOLITION**
14. **SUBVENTIONS :**
 - A- **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC POUR UNE EXTENSION DES HORAIRES D’OUVERTURE DE LA MEDIATHEQUE**
 - B- **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION GRAND EST POUR LE FESTIVAL L’AIR DE LIRE 2021**
15. **PACTE FINANCIER ET FISCAL DU TERRITOIRE DU PAYS DE BARR – PROROGATION DES MODALITES DE REPARTITION DES CHARGES LIEES AUX TRANSFERTS ANTERIEURS – COMPENSATION DES CHARGES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES COMMUNES MEMBRES A L’ACQUISITION D’EQUIPEMENT DE PROTECTION DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE – DETERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L’EXERCICE 2021**
16. **LOI D’ORIENTATION DES MOBILITES DU 24 DECEMBRE 2019 (LOM) : TRANSFERT DE LA COMPETENCE ORGANISATION DES MOBILITES AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BARR – SAISINE DES COMMUNES MEMBRES**
17. **OCTROI DE SUBVENTIONS : RECONDUCTION DU DISPOSITIF D’AIDE A L’ACHAT DE VELOS POUR 2021**
18. **OCTROI DE SUBVENTIONS : ACHAT VELO – ATTRIBUTION**
19. **DOMAINES : SUBVENTION PATRIMOINE**
20. **OPERATION FONCIERE : VENTE DE TERRAINS A M. KAMMERER**
21. **OPERATION FONCIERE : EXONERATION DE LOYER POUR LE GLACIER DES VIGNES**
22. **DOMAINES : VENTE TERRAIN SECTION 13, PARCELLE N° 3**
23. **CONVENTION PETITES VILLES DE DEMAIN**

- 24. ADOPTION DU PLAN D'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE BARR POUR LA PERIODE 2021-2040**
- 25. ACQUISITION D'UNE BORNE DE LA VOIE DE LA 2EME DB - ACTE DE CANDIDATURE AUPRES DE LA FONDATION DU MARECHAL LECLERC**
- 26. RESSOURCES HUMAINES MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
- A- CREATION POSTE DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN**
 - B- POSTE REMPLACEMENT SERVICE COMPTABILITE**
 - C- CREATION D'UN POSTE DE VACATAIRE POUR LE MUSEE DE LA FOLIE MARCO**
 - D- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL**
 - E- CREATION DE POSTE POUR UN CONTRAT DE PROJET VOIRIE ET RESEAUX**

DIVERS ET COMMUNICATIONS

PREAMBULE

Madame le Maire :

Bonsoir à tous. Je suis ravie de vous retrouver pour ce nouveau conseil municipal de la Ville de BARR du 29 mars. Comme vous pouvez le constater, nous utilisons pour la première fois notre nouveau dispositif audio-vidéo. Nous sommes certains que tout va bien se passer.

Et puis, changement de place pour ce nouveau conseil qui nous permet de voir l'écran de manière plus simple. Mais avant tout, nous allons commencer par la liste de présence.

(Mme Le Maire demande à tous les participants de confirmer leur présence oralement et note l'absence de Mme Assia SCHULTZ qui lui a donné procuration).

Nous allons passer à l'approbation de la séance du conseil municipal du 21 décembre 2020. Tout le monde en a bien pris connaissance ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité. Merci.

Maintenant, nous passons en revue les différents points à l'ordre du jour et, comme à l'accoutumée, je vous propose de retenir les délibérations que vous souhaitez voir présentées et sur lesquelles nous pourrions débattre. Par contre, certaines délibérations restent obligatoires puisque ce conseil municipal présente le budget qui va engager financièrement la commune pour mettre en oeuvre nos projets.

Tout d'abord, il y a l'adoption du compte de gestion 2020 et du compte administratif 2020 de la Ville de BARR. Celui-ci est retenu d'office. Ainsi que l'affectation des résultats 2020 de la Ville de BARR. Le point 3 : une information sur la transparence des indemnités des élus, je vous propose de le retenir également. Adoption du budget primitif 2021 de la Ville de BARR : à retenir obligatoirement. Le point 5 sur la fixation des taux d'imposition 2021 des impôts directs locaux, je vous propose de le retenir également. L'adoption du compte de gestion 2020 et du compte administratif 2020 pour le Service de l'Eau de la Ville de BARR, nous le retenons aussi. L'affectation des résultats 2020 pour le Service de l'Eau de la Ville de BARR, à retenir également. L'adoption du budget primitif 2021 pour le Service de l'Eau de la Ville de BARR, à retenir également. En point 9, nous avons pour information les déclarations d'intention d'aliéner, à garder également. Le point 10 : deux avenants, pour information. Qui souhaite le garder ?

**N° 10 / 29-III-2021 COMMUNICATIONS – EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
67021-016-2021-03-29-24**

Madame le Maire :

Non. Ce sont des sujets concernant l'aménagement des abords de l'hôtel de ville et le parking Willm que nous avons déjà vus en Commissions Réunies mercredi dernier. Tout le conseil en avait donc pris connaissance. Ce point n'est pas soumis à délibération.

**N° 11 / 29-III-2021 CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT PORTANT SUR LA VEILLE, LA RECHERCHE ET LA PREPARATION DE DOCUMENTS PRELIMINAIRES A LA DEMANDE DE FINANCEMENTS PUBLICS ET PRIVES - APPROBATION
67021-016-2021-03-29-25**

Madame le Maire :

Le point 11 concerne une convention d'accompagnement portant sur la veille, la recherche et la préparation de documents préliminaires à la demande de financements publics et privés pour les projets d'investissement –que nous signerons avec "Finances et Territoires". Qui souhaite retenir ce point ? Non. Nous passons alors au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité. Merci.

Délibération

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 24 mars 2021 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

En vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la convention correspondant à la mission d'accompagnement portant sur la veille, la recherche et la préparation des documents préliminaires à la demande de financements publics et privés pour les projets d'investissement, jointe en annexe de la présente délibération.

PREND ACTE du montant relatif à cette mission de **25 000 €** pour une durée de 24 mois.

DIT QUE :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Sélestat-Erstein

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**N° 12 / 29-III-2021 ARRETE DRESSANT L'INVENTAIRE DES POINTS D'EAU INCENDIE DANS LE CADRE DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE - APPROBATION
67021-016-2021-03-29-26**

Madame le Maire :

Le point suivant concerne le patrimoine avec un arrêté dressant l'inventaire des points d'eau incendie dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI). Qui souhaite retenir ce point ?

Pierre-Yves ZUBER :

Une modification a été envoyée sur ce point, non ?

Madame le Maire :

Non, pas pour ce point.

Pierre-Yves ZUBER :

Désolé, je me suis trompé alors.

Madame le Maire :

Nous passons donc au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité. Merci.

Délibération

VU les articles L2225-1 à L2225-4 et R2225-1 à R2225-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 5211-9-2 et L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales;(si transfert de compétence) ;

VU l'arrêté INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 février 2017 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article R. 2225-4 du CGCT, d'identifier les risques à prendre en compte, de fixer en fonction de ces risques la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie.

Considérant que cette mission doit également se conformer aux règles définies dans le Règlement Départemental de la DECI pris par arrêté préfectoral du 15 février 2017 susvisé.

En vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE l'arrêté établissant la mise à jour de la liste des points d'eau incendie.

PREND ACTE que la maintenance triennale règlementaire sera assurée par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle (SDEA).

**N° 13 / 29-III-2021 TANNERIES DEGERMANN – DISPOSITIF FRICHE EPF POUR
DIAGNOSTIC AMIANTE ET PLOMB AVANT DEMOLITION
67021-016-2021-03-29-27**

Madame le Maire :

Le point suivant concerne un diagnostic amiante et plomb pour les tanneries Degermann et une convention financière que nous allons signer avec l'EPF. Qui souhaite retenir le point ? Non. Nous passons donc au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité. Merci.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R.324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU la délibération n°2018/0068 du 12 décembre 2018 de l'EPF d'Alsace, adoptant un dispositif de soutien en faveur des friches sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF : maximum 50% du coût des études, dans la limite de 50.000€ HT d'aide financière par site, le cumul des aides publiques ne devant pas dépasser 80%,

VU le règlement intérieur du 16 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace, portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

VU les statuts du 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de BARR du 12 août 2019, demandant à l'EPF d'Alsace un appui dans le cadre de la maîtrise foncière éventuelle du site des Tanneries Degermann, situé au 2a Rue Neuve / 3 Rue du collège, cadastré section 7 n°48, 315 et 362 sur la Ville de BARR et d'une contenance globale de 86,93 ares,

CONSIDERANT que, pour mieux appréhender les coûts de reconversion de ce site (en plus des aspects en lien avec la pollution des sols), il conviendrait de réaliser les diagnostics amiante et plomb avant démolition,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE de solliciter l'intervention de l'EPF d'Alsace dans le cadre de la phase 1 (avant acquisition d'un bien) de son dispositif d'appui à la reconversion de friches. L'EPF portera, sous sa maîtrise d'ouvrage, la mise à jour des diagnostics amiante et plomb avant démolition existants. Cette nouvelle étude portera sur le site des Tanneries Degermann, situé au 2a Rue Neuve / 3 Rue du collège, cadastré section 7 n°48, 315 et 362 sur la commune de BARR.

APPROUVE le projet de convention financière annexé à la présente délibération, en particulier les modalités financières.

S'ENGAGE à rembourser à l'EPF d'Alsace, le solde financier de l'étude, au vu des modalités énoncées dans la convention financière.

AUTORISE Mme le maire à signer la convention financière et tous actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Madame le Maire :

Le point suivant n° 14 concerne deux demandes de subvention, l'une auprès de la DRAC pour une extension des horaires d'ouverture de la médiathèque et l'autre auprès de la Région Grand Est pour le Festival "L'air de lire" 2021. Qui souhaite garder le point ? Oui, retenu.

N° 15 / 29-III-2021 PACTE FINANCIER ET FISCAL DU TERRITOIRE DU PAYS DE BARR PROROGATION DES MODALITES DE REPARTITION DES CHARGES LIEES AUX TRANSFERTS ANTERIEURS – COMPENSATION DES CHARGES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES COMMUNES MEMBRES A L'ACQUISITION D'EQUIPEMENT DE PROTECTION DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE – DETERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'EXERCICE 2021 67021-016-2021-03-29-30

Madame le Maire :

Point suivant sur le pacte financier et fiscal du territoire du Pays de BARR. Qui souhaite retenir ce point ? Non. Nous passons donc au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité. Merci.

Délibération

- VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU** la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU** la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-2, L1111-9, L2541-12, L5211-1 et L5214-16 ;
- VU** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 *nonies* C ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr Bernstein par fusion des Communautés de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg et adoption de ses statuts ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- VU** la délibération N°082/07/2014 du 18 novembre 2014 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant institution à compter de l'exercice 2015 du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique dans les conditions prévues à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts, et détermination des

attributions de compensation (AC) provisoires versées aux 20 communes membres pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT qu'à l'appui du rapport de la CLETC en sa séance du 10 septembre 2015, l'organe délibérant de l'EPCI avait fixé, par délibération N°061/05/2015 du 1^{er} décembre 2015, le montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2015 arrêtées à un total de 2 578 921 € ;

CONSIDERANT DE PREMIERE PART que cette décision était néanmoins assortie d'une clause de révision visant à pouvoir s'appuyer, pour la fixation des AC 2016, sur l'accord à intervenir entre la Communauté de Communes et les communes membres tenant impérativement compte des charges transférées selon la procédure dérogatoire ;

CONSIDERANT à cet égard que les travaux de la CLETC ont pu s'appuyer sur l'analyse financière réalisée par le Cabinet STRATORIAL FINANCES dans le cadre d'une étude prospective faisant apparaître un besoin de financement de l'ordre de 600 K€ par an pour la Communauté de Communes, destiné à couvrir ses charges courantes de fonctionnement liées aux transferts successifs de compétences et à l'augmentation croissante des actions communautaires sans aucune compensation de ressources, mais aussi pour rétablir de manière pérenne ses capacités d'investissement au travers d'une restauration de l'autofinancement ;

CONSIDERANT qu'à partir de ce postulat, il a été convenu de retenir une enveloppe globale de 400K€ représentative des charges transférées et répartie entre l'ensemble des communes membres en fonction d'un certain nombre de critères et de paramètres de péréquation et de pondération ;

CONSIDERANT que par délibération N°007B/01/2016 du 23 février 2016, le Conseil de Communauté avait ainsi statué sur la consécration de ce protocole visant à atténuer l'impact d'une série de charges liées aux compétences transférées antérieurement et dont le montant arrêté fut prélevé des attributions de compensation au titre des exercices 2016 et 2017, une clause de revoyure ayant été stipulée à l'issue de cette première échéance en perspective de la fixation des attributions de compensation à compter de l'exercice 2018, en fonction des considérations conjoncturelles et structurelles et sur la base des propositions devant émaner de la CLETC ;

CONSIDERANT qu'au bénéfice d'une gestion saine de la Communauté de Communes du Pays de Barr bâtie sur une maîtrise rigoureuse de ses charges de fonctionnement couplée à une assez bonne dynamique de la fiscalité économique, cet objectif intermédiaire a été atteint dont le profit partagé a permis le déclenchement de la seconde phase du Pacte Financier et Fiscal avec la mise en place par délibération du Conseil de Communauté N°061/05/2017 du 5 décembre 2017 d'un dispositif de redistribution solidaire constitué d'une enveloppe globale de 500 K€ répartie entre les communes sur la durée restante du mandat sous la forme de fonds de concours de nouvelle génération ;

CONSIDERANT néanmoins que l'enveloppe de 400K€ compensant des compétences intemporelles transférées antérieurement, il a été unanimement admis en Conférence des Maires du 30 août 2017 de prolonger et maintenir cet effort de solidarité à la même hauteur et en conservant strictement les mêmes critères, malgré l'augmentation des niveaux de services s'y rapportant, et sans préjudice des nouvelles compétences liées à la loi NOTRe qui génèrent également des charges supplémentaires pour la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

CONSIDERANT que ces modalités consensuelles ont ainsi été entérinées par délibération du Conseil de Communauté N° 004C/02/2018 du 27 février 2018, en consolidant dans les mêmes termes ce dispositif sur la durée restante du mandat, en conservant cependant le mécanisme de révision visant à actualiser automatiquement tous les ans

les paramètres servant de base à leur détermination en vertu des critères consacrés, les AC étant donc fixées en 2018, 2019 puis en 2020 selon le même procédé ;

CONSIDERANT cependant qu'au regard des bouleversements liés à la crise sanitaire ayant affecté les délais de mise en place de la nouvelle Assemblée Communautaire, et des contraintes de temporalité inhérentes à la construction d'un nouveau pacte financier et fiscal, il paraît donc impérieux afin de préserver transitoirement l'équilibre budgétaire de l'EPCI, de proroger d'une année supplémentaire le dispositif précédent en conservant le principe d'une simple réactualisation des critères retenus antérieurement pour la répartition de l'enveloppe annuelle de 400 K€ ;

CONSIDERANT toutefois que la reconduction de ce dispositif sur l'exercice 2021 tendant à réviser librement le montant des AC exige par conséquent le respect du régime dérogatoire prévu à l'article 1609 *nonies C-V-1°bis* au travers de délibérations concordantes du Conseil Communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des Conseils Municipaux de l'ensemble des communes membres ;

CONSIDERANT DE SECONDE PART que la Communauté de Communes du Pays de Barr avait accepté le préfinancement de matériels de protection liés à la crise sanitaire destinés aux communes membres dans le cadre d'une acquisition groupée conduite avec les partenaires institutionnels associés ;

CONSIDERANT qu'il a ainsi été préconisé de liquider les modalités de répartition de cette charge d'un montant total de 18 145 € par le biais d'une déduction sur les AC respectives des communes membres, nécessitant également un accord exprès des Conseils Municipaux des communes intéressées ;

CONSIDERANT DE TROISIEME PART qu'il convient enfin de prendre en compte pour la détermination des AC distribuées au titre de l'exercice 2021 l'application de certaines mesures procédant de décisions antérieures et portant plus particulièrement sur la coparticipation des communes membres au déploiement du THD sur le territoire communautaire qui avait fait l'objet d'un étalement sur trois années successives, le montant à prélever sur le présent exercice s'élevant à 261 986 € ;

CONSIDERANT que le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr s'étant unanimement prononcé sur ces différentes branches par délibération N°005/01/2021 du 23 février 2021, il appartient dès lors à l'Assemblée Municipale de statuer globalement en ce sens de manière concordante ;

CONSIDERANT que ces propositions avaient été soumises à l'avis consultatif de la CLETC qui s'est exprimée favorablement dans sa réunion du 26 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable des Commissions réunies en date du 24 mars 2021 ;

SUR les exposés préalables de Madame le Maire ;

Et APRES en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

ACCEPTE de proroger d'une année supplémentaire les principes cardinaux ainsi que la méthodologie retenus lors du précédent mandat pour la détermination des charges antérieures de transfert imputées sur les AC des 20 communes membres à hauteur d'un montant global de 400 K€, par la reconduction sur l'exercice 2021 des paramètres de péréquation et de pondération servant à la détermination des clefs de répartition des deux parts constituant cette enveloppe ;

EXPRIME par conséquent son accord sans réserve visant à opérer la déduction correspondante sur les AC de la Ville de BARR à hauteur d'un montant de 130 721,-€ (cf tableau ci-après – colonne « transfert de charges ») en application de l'article 1609 nonies C-V1°bis du CGI ;

DECIDE par ailleurs d'accepter, en vertu de la faculté prévue à l'article 1609 nonies C-V-1° du CGI, une minoration sur les AC des vingt communes membres au titre du cofinancement des fournitures de protection acquis par la Communauté de Communes du Pays de Barr dans le cadre de la crise sanitaire, cet ajustement représentant pour la Ville de BARR un montant de 4 912,-€ (cf tableau – colonne « fournitures de protection ») ;

RELEVE d'une manière générale que ces éléments motivent un réajustement des attributions de compensation servies aux vingt communes membres intégrant en outre des facteurs d'antériorité, et qui ont fait l'objet d'un avis favorable exprimé à titre consultatif par la CLECT dans sa réunion du 26 janvier 2021, et qui se présentent ainsi au titre de l'exercice 2021 par agrégation des différentes considérations exposées précédemment sur la base d'un montant total de 1 889 285 € selon la répartition suivante :

Communes	AC 2015	Transfert de charges	AC 2021 recalculées	AAGV	THD : Très Haut Débit	Fournitures de protection	AC 2021
Andlau	239 829 €	26 970 €	212 859 €		20 319 €	1 473 €	191 067 €
Barr	897 432 €	130 721 €	766 711 €	9 505 €	79 061 €	4 912 €	673 233 €
Bernardvillé	4 409 €	1 018 €	3 391 €		2 547 €	299 €	545 €
Blienschwiller	12 719 €	2 396 €	10 323 €		4 550 €	350 €	5 423 €
Bourghheim	23 069 €	10 801 €	12 268 €		6 339 €	385 €	5 544 €
Dambach-la-Ville	298 495 €	47 353 €	251 142 €		29 905 €	1 717 €	219 520 €
Eichhoffen	38 866 €	6 035 €	32 831 €		5 347 €	569 €	26 915 €
Epfig	239 645 €	44 397 €	195 248 €		22 730 €	1 239 €	171 279 €
Gertwiller	210 623 €	21 776 €	188 847 €		12 191 €	1 229 €	175 427 €
Goxwiller	41 346 €	12 718 €	28 628 €		8 089 €	614 €	19 925 €
Heiligenstein	17 198 €	13 769 €	3 429 €		9 314 €	804 €	6 689 €
Le Hohwald	55 912 €	5 808 €	50 104 €		11 005 €	438 €	38 661 €
Itterswiller	26 859 €	3 068 €	23 791 €		3 305 €	191 €	20 295 €
Mittelbergheim	103 537 €	11 214 €	92 323 €		7 991 €	628 €	83 704 €
Nothalten	14 262 €	4 997 €	9 265 €		5 308 €	354 €	3 603 €
Reichsfeld	4 296 €	1 754 €	2 542 €		3 716 €	186 €	6 072 €
Saint-Pierre	68 668 €	7 554 €	61 114 €		5 639 €	454 €	55 021 €
Stotzheim	109 696 €	20 262 €	89 434 €		10 344 €	671 €	78 419 €
Valff	139 476 €	16 810 €	122 666 €		14 991 €	1 089 €	106 586 €
Zellwiller	32 584 €	10 582 €	22 002 €		6 727 €	543 €	14 732 €
TOTAL	2 578 921 €	400 000 €	2 178 921 €	9 505 €	261 986 €	18 145 €	1 889 285 €

PREND ACTE du caractère transitoire des modalités régissant en 2021 le dispositif de compensation des charges de transfert antérieures qui feront l'objet d'une réévaluation globale et d'une nouvelle détermination de ses critères dans le cadre du prochain Pacte Financier et Fiscal du Territoire du Pays de Barr devant être adopté, en accord entre l'ensemble des partenaires, lors de la session du second trimestre 2021 ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant délégué pour procéder à l'application de la présente délibération.

Madame le Maire :

Le point 16 concerne la loi LOM pour le transfert de la compétence "Organisation des mobilités au profit de la Communauté de Communes du Pays de BARR". Qui souhaite retenir ce point ? Oui, retenu.

Le point 17 concerne la reconduction du dispositif d'aide à l'achat de vélos pour 2021. Oui, retenu.

**N° 18 / 29-III-2021 SUBVENTION ACHAT VELO – ATTRIBUTION
67021-016-2021-03-29-33**

Madame le Maire :

Le point 18 n'étant pas retenu, nous passons directement au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité. Merci.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la Ville de Barr du 15 juin 2020 fixant les modalités pour l'attribution de la subvention pour l'achat de vélo,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 24 mars 2021,

VU les dossiers déposés,

CONSIDERANT que la promotion de modes de déplacement doux entre pleinement dans les politiques publiques locales d'intérêt général,

CONSIDERANT que les conditions des demandeurs sont remplies pour attribuer une subvention dans ce cadre,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE d'allouer une subvention Achat Vélo aux bénéficiaires suivants, avec les montants respectifs indiqués, dans la limite de 2 vélos maximum par foyer, par an selon le tableau en annexe.

IMPUTE les crédits nécessaires au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 19 / 29-III-2021 SUBVENTION PATRIMOINE – PROMOTION DE L'IDENTITE
ARCHITECTURALE ET URBAINE LOCALE
67021-016-2021-03-29-34**

Madame le Maire :

Le point 19 n'étant pas retenu, nous passons directement au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité. Merci.

Délibération

VU sa décision, en date du 8 juillet 2013, fixant les subventions communales octroyées au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale,

VU sa décision en date du 27 mai 2019,

CONSIDERANT les dossiers présentés au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies du 24 mars 2021,
Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

OCTROIE, au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, à :

- Monsieur SCHLEPP Pascal, demeurant 15A Rue des Champs Verts
67880 KRAUTERGSHEIM, pour la rénovation totale de l'immeuble sis 1, rue de la Stey à BARR une subvention de 3 515,96 €.

IMPUTE la dépense à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres organismes de droit privé" (Code fonctionnel 8242) du budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 20 / 29-III-2021 OPERATION FONCIERE : VENTE DE TERRAINS A M. KAMMERER
67021-016-2021-03-29-35**

Madame le Maire :

Le point 20 n'est pas retenu, nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité. Merci.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.1311-10,

VU l'avis du Service des Domaines en date du 16 novembre 2020,

CONSIDERANT la nécessité d'une approbation par le Conseil Municipal de la Ville de BARR,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 24 mars 2021,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

CEDE à M. KAMMERER, ou à toute autre entité juridique intervenant par substitution, l'immeuble cadastré :

- *lieu-dit « Luss » - Section 18 - parcelles n°E/203, B/204 et C/205*

FIXE le prix à 76 700 € net vendeur,

AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes légaux de cession et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**N° 21 / 29-III-2021 OPERATION FONCIERE : EXONERATION DE LOYER POUR
LE GLACIER DES VIGNES DURANT LA PERIODE DE
TRAVAUX
67021-016-2021-03-29-36**

Madame le Maire :

Le point 21 concerne une autre opération foncière. Qui souhaite le retenir ? Non. Nous passons donc au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité. Merci.

Délibération

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 24 mars 2021,

En vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE d'accorder une exonération des loyers, durant une période de 3 mois correspondant aux mois de janvier, février et mars, pour le local sis 72, Grand Rue au bénéfice de l'EURL Le Glacier des Vignes, locataire de la Ville de Barr.

**N° 22 / 29-III-2021 OPERATION FONCIERE : CESSION DE PARCELLES AU
PROFIT DE CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER
67021-016-2021-03-29-37**

Madame le Maire :

Encore une opération foncière. Qui souhaite retenir ce point ? Non. Nous passons donc au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité. Merci.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.1311-10,

VU la délibération du Conseil Municipal n°16/04-VI-2018 en date du 04 juin 2018,

VU l'avis du Service des Domaines en date du 06 août 2020,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 24 mars 2021,

CONSIDERANT la nécessité d'une approbation par le Conseil Municipal de la Ville de BARR,

CONSIDERANT qu'il ressort du principe de libre administration des collectivités territoriales qu'une commune peut retenir un prix différent de l'estimation du Service des Domaines si des motifs objectifs le justifient ;

CONSIDERANT que cette cession s'inscrit dans le cadre d'une vente d'un ensemble foncier au profit du CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER ayant pour objectif la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble au Bodenreben ;

CONSIDERANT que l'estimation de 3 000 € l'are HT résultant de l'avis susvisé du Service des Domaines ne concorde pas avec le prix de 4 700 € HT l'are résultant des négociations menées avec le CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER, lequel s'inscrit dans la dynamique du marché local de l'immobilier ;

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de céder au CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER, ou à toute entité juridique intervenant par substitution, les parcelles situées au lieu-dit « Bodenfeld » et cadastrées :

- Section 12 parcelle 169 d'une contenance de 11,68 ares,
- Section 12 parcelle 170 d'une contenance de 2,76 ares,
- Section 12 parcelle 171 d'une contenance de 9,22 ares,
- Section 12 parcelle 172 d'une contenance de 2,90 ares,
- Section 12 parcelle 173 d'une contenance de 8,97 ares,
- Section 13 parcelle 3 d'une contenance de 3,27 ares.
- Section 13 parcelle 12 d'une contenance de 6,49 ares,
- Section 13 parcelle 18 d'une contenance de 18,10 ares,

FIXE le prix à 4 700 € HT l'are, soit un montant total de 297 933 € HT pour l'ensemble de 63,39 ares,

AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes légaux de cession et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

Madame le Maire :

Le point suivant concerne la convention "Petites Villes de Demain". Je vous propose de le retenir car il y a eu, depuis la réunion des Commissions Réunies, une petite modification dont je souhaite vous informer ce soir.

Le point n° 24 "adoption du plan d'aménagement de la forêt communale de BARR pour la période 2021-2040. Qui souhaite le retenir ? Oui, retenu.

Le point n° 25 "Acquisition d'une borne de la voie de la 2ème DB", qui souhaite le retenir ? Oui, retenu.

**N° 26 / 29-III-2021 RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU
DES EFFECTIFS
67021-016-2021-03-29-41**

Madame le Maire :

Enfin, le dernier point concernant le tableau des effectifs n'étant pas retenu, nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité. Merci.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU la loi N° 2009-972 du 3 août 2009 modifiée relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;

VU la loi N° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée notamment par la loi N° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi N° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret N° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés, modifié en dernier lieu par décret N° 2018-840 du 4 octobre 2018 ;

VU le décret N° 2002-870 du 3 mai 2002 modifié en dernier lieu par le décret N° 2006-1689 du 22 décembre 2006 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie B ;

VU le décret N° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié en dernier lieu par le décret N° 2017-1736 du 21 décembre 2017 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret N° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret N° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

VU le décret N° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU le décret N° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU le décret N° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret N°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux et modifié en dernier lieu par décret N° 2018-840 du 4 octobre 2018 ;

VU le décret N° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU le décret N° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies du 24 mars 2021,

VU la saisine du Comité Technique en date du 15 mars 2021,

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les circonstances présentées

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la création d'un poste de chef de projet « Petites Villes de demain ». Cet emploi non permanent pourra être pourvu par un contrat de projet d'un des grades suivants : rédacteur/attaché/ingénieur.

APPROUVE le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr – nomenclature 2021 - tel qu'il est annexé à la présente délibération.

RAPPELLE d'une manière générale qu'il appartient à Madame le Maire de procéder aux recrutements et aux nominations correspondantes afin de pourvoir les emplois prévus dans le cadre susvisé.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2021.

Madame le Maire :

A la fin de ce conseil, il y aura ensuite quelques questions à traiter puisque nous avons eu quatre questions orales et peut-être d'autres sujets également.

Sinon, avant d'aborder le point n°1 de l'ordre du jour, je vous propose une petite nouveauté dans ce conseil municipal, parce que nous aimons bien les traditions, ici, à BARR. Voici une petite histoire.

Angelo ERRERA-MULLER :

Merci, Mme le Maire. Tout est parti d'une petite réunion où nous avons consulté un livre retraçant toutes les histoires du XXème siècle sur BARR de Maurice WINGERT. Je ne sais pas si vous le connaissez. Maurice est quelqu'un qui est un puits de savoir de la vie de la région. Et nous nous sommes dits que ce serait bien de partager ces histoires avec les Barrois et avec les membres du Conseil Municipal. Cela concernera des lieux, des travaux... et là, nous allons commencer par "Le Chalet point carré au Welschbruch".

Savez-vous qu'il existe un chalet nommé "Point Carré" à quelques kilomètres de BARR et qui a une importance capitale ? Cette maison fut construite en 1933-1934 près de la maison forestière de Welschbruch et elle dépend de l'université Louis Pasteur, de l'Institut Physique du Globe et de la station géographique qui est sensible aux secousses sismiques. Et tous les automobilistes et les cyclistes qui traversent cette belle forêt de sapins en découvrant cette maison dont les volets sont pratiquement toujours fermés doivent se poser la question : mais à

quoi sert-elle ? Le garde-forestier, aujourd'hui en retraite, avait expliqué à M. WINGERT que des étudiants de l'Institut de Physique du Globe viennent y passer parfois quelques jours pour faire des relevés sur les appareils qui sont sur place. Cette station est reliée en permanence au centre de Strasbourg qui suit régulièrement les relevés du Welschbruch. Et il s'avère -c'est pour cela que nous voulions le partager avec vous- que c'est un point géophysique, le plus sensible de l'Est de la France, et il est à BARR. Voilà, c'est le premier clin d'oeil tiré de ce merveilleux livre intitulé "*Quelques pages von minem Liewe Barr du XXème siècle*" de Maurice WINGERT. Suite au prochain épisode...

**N° 1 / 29-III-2021 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2020 ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – VILLE DE BARR
67021-016-2021-03-29-15**

Madame le Maire :

Merci Angelo ERRERA-MULLER. Nous allons passer maintenant à une partie plus chiffrée, avec l'adoption du compte de gestion 2020 et du compte administratif 2020 pour la Ville de BARR et je vous propose que cela soit présenté par Gérard GLOECKLER.

Gérard GLOECKLER :

Bonsoir tout le monde.

Le compte de gestion, établi par le Comptable du Trésor, retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote.

Le compte administratif de l'année 2020 est conforme au compte de gestion. Le bilan de l'exercice se présente de la sorte :

<u>Section de fonctionnement :</u>	Recettes	8 281 005,14 €
	Dépenses	7 264 405,51 €
<u>Section d'investissement :</u>	Recettes	4 799 777,94 €
	Dépenses	1 599 752,29 €

Pour le compte administratif 2020, les recettes de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

- Atténuations de charges :	49 391,09 €
- Produits des services, du domaine et ventes :	214 221,48 €
- Impôts et taxes :	4 502 271,69 €
- Dotations, subventions et participations :	1 945 968,71 €
- Autres produits de gestion courante :	327 798,89 €
- Produits financiers :	525 315,00 €
- Produits exceptionnels :	577 797,85 €

Pour le compte administratif 2020, les dépenses de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

- Charges à caractère général :	1 847 247,31 €
- Charges de personnel et frais assimilés :	2 614 441,25 €
- Atténuations de produits :	427 873,00 €
- Autres charges de gestion courante :	847 378,17 €
- Charges financières :	77 791,30 €
- Charges exceptionnelles :	10 581,37 €

Pour le compte administratif 2020, les recettes d'investissement se répartissent de la manière suivante :

- Subventions d'investissement :	135 589,00 €
- Emprunts et dettes assimilées :	37,00 €
- Dotations, fonds divers :	1 358 628,42 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé :	1 857 010,20 €
- Solde d'exécution de la section d'inv. reporté :	748 773,35 €

Pour le compte administratif 2020, les dépenses d'investissement se répartissent de la manière suivante :

- Matériel et outillages mobiliers :	177 547,13 €
- Aménagements bâtiments communaux :	45 573,51 €
- Rénovation 66 Grand'Rue :	960,00 €
- Rénovation logements gendarmerie :	47 626,41 €
- 60 Grand'Rue :	15 561,72 €
- Hôtel de ville – Rénovation mur d'enceinte :	10 149,60 €
- Presbytère catholique + rénovation :	72 422,24 €
- Presbytère protestant – Reprise structure :	38 543,52 €
- Ecole de musique :	4 320,00 €
- Folie Marco :	23 569,20 €
- Tanneries Degermann :	55 320,00 €
- Aménagement bâtiments scolaires :	10 512,99 €
- Stade L. Klipfel – Rénovation vestiaires :	144,00 €
- Site intergénérationnel :	58 512,42 €
- Amélioration de l'éclairage public :	21 021,36 €
- Plan Lumière :	110 193,60 €
- Parking Willm :	75 971,10 €
- Aménagement de voiries :	26 280,79 €
- Aménagement passage Friedrich :	15 357,08 €
- Aménagement rue Hôpital/Gén. Vandenberg :	1 768,17 €
- Chemin Château d'Andlau :	11 939,98 €
- Chemins ruraux :	2 008,80 €
- Silberkrauss – Voirie et rond-point :	191 515,89 €
- Rue Sultzer – Place de l'Hôtel de Ville :	449 901,00 €
- Emprunts :	21 768,15 €

Donc, pour l'adoption du compte de gestion et du compte administratif, il faut que je demande à Mme le Maire de sortir et avant de poursuivre, avez-vous des questions ou pouvons-nous passer au vote ? Pas de question. Donc, qui est contre ? Oui, deux (MM. ZUBER et GAUTIER). Qui s'abstient ? Personne. Mme le Maire peut revenir dans la salle.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et les écritures du compte de gestion,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

A la majorité des membres présents et représentés
(deux votes contre : M. Pierre-Yves ZUBER et M. Eric GAUTIER)

APPROUVE le compte de gestion établi par la Trésorière pour l'exercice 2020.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que M. Gérard GLOECKLER, doyen, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que Mme le Maire, s'est retirée en quittant la salle de séance pour laisser la présidence à M. Gérard GLOECKLER pour le vote du compte administratif.

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

A la majorité des membres présents et représentés
(deux votes contre : M. Pierre-Yves ZUBER et M. Eric GAUTIER)

APPROUVE le compte administratif 2020.

**N° 2 / 29-III-2021 AFFECTATION DES RESULTATS 2020 – VILLE DE BARR
67021-016-2021-03-29-16**

Gérard GLOECKLER :

Concernant maintenant l'affectation du résultat de l'exercice 2020 : Le résultat de l'exercice est de 1 016 599,63 €. Au vu de la clôture de l'exercice 2020 et afin de financer les projets à venir, il est proposé d'affecter ce montant de la façon suivante : 200 000 € en fonctionnement et 819 599,63 € en investissement. Qui est contre ? Oui, deux (MM. ZUBER et GAUTIER). Qui s'abstient ? Personne.

Délibération

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020
CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

• un excédent de fonctionnement de :	1 016 599,63 €
• un déficit reporté de :	0
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 016 599,63 €

- un excédent d'investissement de : 3 948 799,00 €
- des dépenses d'investissement en restes à réaliser de : 1 155 935,63 €

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies du 24 mars 2021,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

A la majorité des membres présents et représentés
(deux votes contre : M. Pierre-Yves ZUBER et M. Eric GAUTIER)

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	1 016 599,63 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	816 599,63 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	200 000,00 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT	3 948 799,00 €

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

N° 3 / 29-III-2021 INFORMATION : TRANSPARENCE SUR LES INDEMNITES DES ELUS 67021-016-2021-03-29-17

Gérard GLOECKLER :

Nous continuons avec le point sur la transparence sur les indemnités des élus.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement et à la proximité dispose que les communes établissent chaque année un état des indemnités des élus siégeant au conseil municipal. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Pour Mme le Maire, cela représente une indemnité de 2 379,53 €. Pour les 7 adjoints, 952,71 € par adjoint, soit au total 6 668,97 € et pour les 2 conseillers municipaux délégués, 129,91 € par délégué, soit au total 259,82 €.

Cette fixation d'indemnité a fait l'objet d'une délibération en date du 15 juin 2020. En respect des dispositions prévues à l'article L.2123-24-1-1 du CGCT, cet état ne fait pas l'objet d'un vote.

N° 4 / 29-III-2021 ADOPTION DU BUDGET 2021 – VILLE DE BARR 67021-016-2021-03-29-18

Madame le Maire :

Tout à fait. Merci Gérard GLOECKLER.

Après cette présentation, nous allons passer au budget primitif. Je suis quand même surprise de voir des votes contre pour le compte administratif puisque, je vous le rappelle, ce compte administratif est le reflet d'opérations qui ont été réalisées. Le budget primitif, quant à lui, est le reflet de notre ambition politique avec, tout d'abord, un budget de fonctionnement

correspondant à la gestion courante de la ville et, surtout, un budget d'investissement conséquent à la hauteur de notre ambition politique.

Mais, avant toute chose et parce que cela n'a pas encore été fait, je tiens à vous présenter notre nouveau directeur général des services, M. Olivier HOERDT, qui nous a rejoint il y a trois semaines. Je tiens à le remercier car, en trois semaines, il a effectué un travail phénoménal sur la reprise en mains de ce budget de la Ville. Je vous rappelle que nous avons été pendant quatre mois sans directeur général et sans personne aux Ressources Humaines, que nous avons continué à fonctionner, que des recrutements ont été réalisés mais maintenant nous pouvons enfin souffler. Merci Olivier pour ce travail de qualité.

Ce que nous allons vous présenter ce soir vous a déjà été présenté le mois passé, avec le débat sur les orientations budgétaires. Vous vous en souvenez. Cela va être de la redite pour tout le monde. Et je tiens aussi à remercier Gilbert SCHOLLY -Marièle, tu lui passeras le message- car il est venu plusieurs fois en mairie pour préparer le budget et cela a fait une bonne transition. Merci encore à lui.

Donc, ce budget se présente en deux sections : une section de fonctionnement et une section d'investissement. On se positionne toujours de manière la plus défavorable pour les recettes et la plus favorable pour les dépenses pour obtenir un budget, le plus prudent possible. Il va servir à relancer les investissements, à anticiper l'impact de la crise sanitaire qui n'est malheureusement toujours pas terminée et je remercie là encore tout le personnel de la Ville qui s'implique au quotidien pour assurer l'entretien du protocole sanitaire dans les écoles, les services techniques qui sont eux aussi toujours très présents et les agents qui continuent à assurer un service public dans ces conditions qui sont difficiles, vous le savez. Ce budget doit permettre aussi de moderniser l'organisation interne afin de répondre aux nouvelles ambitions de la Ville. Vous pouvez déjà apprécier ce soir le nouveau matériel de sonorisation qui est beaucoup plus confortable que ce qui se faisait précédemment.

Le budget primitif 2021 se décompose d'une part en une section de fonctionnement avec des dépenses et des recettes à hauteur respectivement de 7 977 791,13 € et, d'autre part, en une section d'investissement avec des recettes pour 7 149 697,15 € et des dépenses pour 5 388 157,17 €. Encore une fois, nous avons prévu des recettes au plus bas et des dépenses au plus haut, en espérant que nous aurons quelques subventions qui viendront augmenter les recettes et que les travaux coûteront moins cher que prévu, ce qui diminuera les dépenses.

Nous allons détailler les recettes de fonctionnement tout comme nous l'avons fait pour le compte administratif :

- Atténuations de charges :	74 000,00 €
- Produits des services, du domaine et ventes :	226 497,20 €
- Impôts et taxes (sur une base 2020) :	4 490 863,00 €
- Dotations, subventions et participations :	1 872 896,00 €
- Autres produits de gestion courante :	322 000,00 €
- Produits financiers :	632 400,00 €
- Produits exceptionnels :	52 000,00 €

Pour les dépenses de fonctionnement, nous avons prévu :

- Charges à caractère général :	2 380 153,08 €
---------------------------------	----------------

Petit changement par rapport à l'année dernière : le comité des fêtes est désormais une association à part entière qui va gérer toutes les manifestations, n'est-ce pas M. MESSMER ? La Folie Marco voit son budget modifié également avec la reprise de certaines activités directement par la Ville de BARR car, avant, cela passait par une subvention à l'association. Autrement, l'entretien de bâtiments et de terrains communaux va être conséquent cette année. Et il y aura en plus des contrats de maintenance à prévoir, notamment pour les défibrillateurs actuellement en service.

- Charges de personnel et frais assimilés :	3 156 550,00 €
---	----------------

Quelques précisions à ce sujet : nous avons eu un recrutement supplémentaire, celui de M. Alexandre FAIVRE, le chargé de démocratie participative, qui aura aussi la charge de la communication. Nous avons également au sein du personnel de la Ville, deux femmes enceintes -je vous l'annonce-, notre comptable et une policière municipale qui partiront en juillet. De ce fait, nous devons anticiper leur remplacement. D'où augmentation des dépenses, mais augmentation des recettes aussi avec les indemnités journalières. Nous avons en projet un recrutement pour la médiathèque -nous en reparlerons plus tard-, un recrutement pour cinq saisonniers, un recrutement pour un chef de projet "Petites Villes de Demain" qui sera pris en charge par l'Etat à hauteur de 75%, un recrutement pour un vacataire à la Folie Marco, et trois services civiques. Nous avons également à régler à la Communauté de Communes la facture de 165 000 € pour les postes que nous avons mutualisés jusqu'au 31 décembre 2020 et que nous avons arrêté en début d'année. Avant, nous avions 2,5 postes mutualisés et aujourd'hui, l'équivalent n'est plus que de 1,8 poste. Il va donc falloir combler ce manque rapidement.

- Atténuations de produits : 432 500,00 €
- Autres charges de gestion courante : 945 521,48 €

Hervé WEISSE :

Merci, Mme le Maire. Sur ce dernier point, je souhaite souligner quelque chose qui n'apparaît pas forcément. Cela vaut autant pour 2020 que pour la projection 2021. Ce sont les efforts qui sont consentis par la municipalité pour les associations, efforts qui n'ont pas changé malgré la crise sanitaire et l'arrêt des activités. Merci pour ce soutien.

Madame le Maire :

Merci pour cette précision.

- Charges financières : 76 000,00 €
- Charges exceptionnelles : 8 000,00 €

Nous passons maintenant aux recettes d'investissement :

- Subvention rue Sultzler : 200 000,00 € (reste à réaliser)
- Emprunts et dettes : 0,00 €
- Dotations, fonds divers : 357 700,00 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé : 816 599,63 €
- Produits des cessions d'immobilisations : 849 158,00 €
- Solde d'exécution de la section d'inv. reporté : 3 948 799,00 €

Puis aux dépenses d'investissement qui concernent des travaux qui doivent refléter -je l'ai déjà évoqué- notre projet de ville :

- Extension poste police municipale : 40 000,00 €
- Rénovation église catholique : 60 000,00 €
- Rénovation église protestante : 60 000,00 €
- Cimetière Vallée : 2 098,18 € (déjà réalisé en 2020)
- Mur cimetière Kirchberg : 3 600,00 € (déjà réalisé en 2020)
- Matériels outillages mobiliers : 883 370,83 €

Dans ce montant, il y a 100 000 € prévus pour l'installation de la vidéoprotection. Claude BOEHM peut nous donner quelques précisions.

Claude BOEHM :

Merci, Mme le Maire et bonsoir à tous. Pour le développement de la vidéoprotection, l'objectif est d'installer les premières caméras pour la nuit de la Saint-Sylvestre, donc pour la fin de l'année. Un gros travail de préparation a été fait en inter-services, incluant la police municipale et les services de la Ville (technique, patrimoine, voirie), pour prioriser les endroits où devront être installées ces caméras pour qu'elles soient le plus efficaces possible. Ce déploiement est compliqué car, comme tout gros projet structurant, il faut un réseau informatique à la hauteur -

vous en avez un début ce soir avec cette nouvelle retransmission- et ensuite, il faudra consolider le tout par un gros local informatique où l'on pourra réceptionner toutes ces données et les retransmettre dans les locaux de la police municipale pour exploitation. C'est un projet qui va se développer sur plusieurs années (4 à 6) selon les investissements qui seront votés par nous-mêmes, au conseil municipal.

Madame le Maire :

Merci beaucoup. Toujours dans la rubrique "Matériels outillages mobiliers", il y a l'extension des ateliers municipaux pour 200 000 €, avec le rajout d'une aile et l'installation d'une cuve de récupération d'eau de 120.000 litres qui nous permettra d'arroser l'été en période de sécheresse. Figurent aussi 79 000 € pour les espaces verts (carotteuse, meuleuse, armoires de rangement pour les écoles, des bennes aussi pour les cimetières qui permettront de faire le tri entre les déchets verts et les autres déchets, une brosse hydraulique pour le désherbage, des corbeilles pour la salubrité publique -à hauteur de 25 000 €- et des supports à vélos). Vous savez que nous allons déployer une étude pour les mobilités douces, entre autres les vélos, et il faut que la commune se dote d'arceaux pour stationner ces vélos. Voilà pour cette section.

- Rénovation toilettes publiques (place Karrer) : 60 000,00 €
- Aménagements bâtiments communaux : 492 062,76 €

Dans ce montant, il reste à réaliser 10 262,76 €. Le reste concerne notamment le réaménagement des bâtiments de la mairie, dans le cadre de la rénovation énergétique

- Rénovation des logements gendarmerie : 25 000,00 €
- Mise au normes PMR : 100 000,00 €
- Rénovation 60 Grand'Rue : 24 676,00 € (RAR 24 676,80 €)
- Rénovation énergétique bâtiments comm. : 36 000,00 € (= maîtrise d'oeuvre)
- Rénovation mur d'enceinte hôtel de ville : 10 174,80 € (RAR 10 174,80 €)
- Rénovation presbytère catholique : 9 934,15 € (RAR 9 934,15 €)
- Façades HDV/rue Eglise/maison Bonapfel : 0,00 €
- Presbytère protestant : 80 124,00 € (RAR 80 124,00 €)
- Ecole de musique : 31 200,00 € (RAR 1 200,00 €)
- Folie Marco (portail et locaux) : 574,00 € (RAR 574,00 €)
- Tanneries Degermann : 26 320,00 € (RAR 26 320,00 €)
- Innovation Territoriale : 50 000,00 € (études)

Cela comprend l'intégration de "Grand e-nov", satellite de la région Grand Est, avec qui nous serons partenaires, une première pour une commune de notre taille, puisque ce sont plutôt des grandes villes qui adhèrent.

- Aménagement bâtiments scolaires : 110 998,00 € (RAR 1 998,00 €)

Cela concerne tout particulièrement la toiture de l'école des Vosges.

- Site intergénérationnel : 9 000,00 € (RAR 4 500,00 €)
- Aménagement parcours de santé : 30 000,00 € (Kirchberg / Holtzplatz)
- Mobilité : 155 000,00 €

Cela concerne entre autres les premières études pour la mise en place de notre navette.

- Amélioration de l'éclairage public : 134 297,21 € (RAR 19 297,21 €)

Avec la mise en place de leds et la possibilité de gérer l'éclairage et la pollution lumineuse ainsi que de piloter à distance l'éclairage de certaines rues. Vous avez sans doute vu l'hiver dernier, route de Sélestat avec les illuminations de Noël : si on coupait l'éclairage des lampadaires, cela aurait éteint aussi ces illuminations. A l'avenir, il y aura possibilité de dissocier tout cela.

- Plan Lumière : 107 924,64 €

pour le parking Schwanger et la rue du Dr Sultzer.

- Parking Willm : 134 525,12 € (RAR 134 525,72 €)
- Aménagement voiries : 463 388,24 € (RAR 9 453,66 €)

pour la sécurisation des abords des écoles, l'installation de panneaux photovoltaïques sur les ateliers municipaux.

- Aménagement rue Oberpfloek ouest : 2 549,22 € (RAR 2 549,22 €)
- Chemin Château d'Andlau : 6 609,12 € (RAR 6 609,12 €)
- Trottoirs : 60 000,00 € (RAR 60 000,00 €)
- Chemins ruraux : 50 000,00 €

C'est une demande qui émane des services techniques pour l'entretien des chemins ruraux.

- Silberkrauss (voirie et rond-point) : 4 202,30 € (RAR 4 202,30 €)
- Chemin Hungerplatz : 60 000,00 € (RAR 60 000,00 €)

qui permet d'accéder au château du Spesbourg. Une partie de ces 60 000 € sera remboursée par les communes qui font partie du syndicat forestier BARR et 6, puisque ce chemin est propriété du syndicat.

- Aménagement rue Lerchenberg : 282 000,00 € (RAR 3 740,40 €)
- Aménagement route du Hohwald : 201 000,00 € (RAR 201 000,00 €)
- Rue Sultzer/place de l'Hôtel de Ville : 431 171,27 € (RAR 431 171,27 €)
- Opérations foncières et immobilières : 702 631,00 €
- Dynamisation du bourg centre : 190 000,00 €

M. ERRERA-MULLER souhaite intervenir à ce sujet.

Angelo ERRERA-MULLER :

Pour votre information, ces 190.000 € concernent trois pôles. Le premier, c'est la valorisation de notre centre-ville par les deux chartes, la charte "Enseignes" qui va nous permettre de faire valoir le fer forgé par rapport à ce qui existe déjà dans le coeur de ville et qui va renforcer l'authenticité de la Ville puis la charte "Terrasses" où l'on va proposer un cahier des charges à l'ensemble de nos partenaires (hôteliers et restaurateurs) avec des recommandations de mobiliers (tables et chaises) et de choix de couleurs pour les tissus et les parasols pour obtenir une homogénéité de l'ensemble des terrasses.

Nous réfléchissons par ailleurs à rendre plus accessible le centre-ville aux piétons, avec la création d'îlots de fraîcheur cet été, pour le rendre plus agréable.

Et enfin, troisième levier, c'est la dynamisation du commerce local par l'apport d'un vrai avantage concurrentiel. C'est l'acquisition d'un "Click and Case Collect" d'une centaine de casiers que nous allons installer vraisemblablement dans le hall de la gare de BARR pour offrir de nouveaux services aux Barrois.

Madame le Maire :

Merci beaucoup. Oui, Pierre-Yves ZUBER ?

Pierre-Yves ZUBER :

Bonsoir. Je voudrais poser une question à M. ERRERA-MULLER au sujet de l'identité des graphiques. Dans votre vision, c'est quoi le but ? De donner aux touristes qui viennent à BARR l'image d'une cité traditionnelle et moderne avec des commerces qui répondent à leurs besoins, ou bien c'est de faire venir les Barrois pour qu'ils consomment au centre-ville. Et dans ce cas-là, je m'interroge sur l'intérêt d'une charte graphique pour les faire venir. Ai-je été clair dans ma question ?

Angelo ERRERA-MULLER :

Tout à fait, M. ZUBER. Notre démarche n'est pas tant la charte graphique mais d'accompagner la transformation de notre commerce local. Il y a aujourd'hui au centre-ville un certain nombre de commerçants qui font bien leur travail. Mais pourquoi y-a-t-il de l'évasion vers d'autres centres plus attractifs ? C'est qu'il n'y a pas de complémentarité entre les commerçants, il n'y a pas non plus assez de diversité pour répondre aux besoins des consommateurs. Par l'harmonisation des enseignes qui reprennent soit le nom du commerçant, soit son métier, il y aura valorisation du centre-ville. Ai-je répondu à votre question ?

Pierre-Yves ZUBER :

Oui, "charte graphique" n'est pas le bon terme. Donc, "charte enseignes". En quoi l'homogénéité des ces enseignes va-t-elle attirer les consommateurs à BARR ?

Angelo ERRERA-MULLER :

Je vous réponds tout de suite. Ce ne sont pas les enseignes qui vont attirer les consommateurs. Cette charte fait partie d'un "mixte" qui fait que lorsque vous faites une offre, il faut le produit au bon endroit, avec le bon commerçant, le bon sourire, le bon prix. Ce que nous voulons, c'est faire venir des personnes qui ont du pouvoir d'achat -et qui pour l'instant vont dans d'autres endroits- qui recherchent le poissonnier, le torréfacteur, le fromager... En ce moment, nous avons des discussions déjà bien engagées avec des signatures alsaciennes pour les faire venir à BARR. C'est le premier travail. Avant, vous vous gariez au parking de la Folie Marco, vous vous rendiez dans le coeur de ville où il y a de multiples commerces, mais sans typicité. Par ces enseignes en fer forgé, nous aurons cette typicité et cette beauté qui fera venir les consommateurs à BARR.

Madame le Maire :

Nous sommes de toute façon tous acteurs de cette réussite. Je reviens maintenant aux dépenses d'investissement spécifiques pour les écoles, tant maternelles qu'élémentaires. C'est un montant qui dépend du nombre d'élèves puisqu'il s'agit d'attribuer une enveloppe de 35 € par élève :

- Inv. Maternelle des Tanneurs :	2 800,00 €
- Inv. Élémentaire des Tanneurs :	4 305,00 €
- Inv. Ecole de la Vallée :	5 635,00 €
- Inv. Maternelle des Vosges :	2 450,00 €
- Inv. Élémentaire des Vosges :	5 460,00 €
- Inv. Maternelle des Vignes :	2 940,00 €

J'en ai fini avec la présentation du budget primitif. Je vous écoute pour les questions, s'il y en a. Tout a été clair ? Bien, il s'agit maintenant de voter ce budget primitif 2021. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Voté à la majorité, moins deux votes contre : MM. ZUBER et GAUTIER.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

CONSIDERANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 1^{er} février 2021,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2021 du budget principal de la Ville de Barr présenté par le Maire, soumis au vote par nature,

CONSIDERANT que les communes ont jusqu'au 15 avril 2021 pour le vote du budget,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies du 24 mars 2021,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

A la majorité des membres présents et représentés
(deux votes contre : M. Pierre-Yves ZUBER et M. Eric GAUTIER)

ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2021 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-après :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	RAR 2020	BUDGET 2021
Dépenses de fonctionnement totales		7 977 791,13 €
Recettes de fonctionnement totales		7 977 791,13 €
Dépenses d'investissement totales	1 155 935,63 €	5 388 157,17 €
Recettes d'investissement totales	200 000,00 €	7 149 697,15 €
DEPENSES TOTALES		13 365 948,30 €
RECETTES TOTALES		15 127 488,28 €

**N° 5 / 29-III-2021 IMPOTS DIRECTS LOCAUX – FIXATION DES TAUX
D'IMPOSITION 2021
67021-016-2021-03-29-19**

Madame le Maire :

Comme nous l'avons indiqué lors du débat d'orientations budgétaires, il ne va pas avoir d'augmentation de taux par la Ville de BARR, les taux restent identiques. La différence, c'est qu'il y a un transfert de taxes -pour l'usager, cela reste transparent- car la taxe foncière sur le patrimoine bâti qui avant était récupérée par le département sera maintenant directement versée à la commune. Donc, pour la commune, cela fera une augmentation de 13,17% de son taux. La taxe foncière sur le bâti sera portée pour 2021 à 29,22% et à 62,47% pour la taxe foncière sur le non-bâti.

Des questions ? Non. Nous allons donc passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité. Merci.

Délibération

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la proposition de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021.

PREND ACTE du nouveau taux de référence de TFB (taux communal 2020 + 13,17 %).

FIXE définitivement les taux d'imposition 2021 de la façon suivante :

- TFB : **29,22 %**
- TFPNB : **62,47 %**

N° 6 / 29-III-2021 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2020 ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – SERVICE DE L'EAU DE LA VILLE DE BARR
67021-016-2021-03-29-20

Madame le Maire :

Pour ce point, je laisse la parole à M. Claude BOEHM.

Claude BOEHM :

Merci Mme le Maire. Nous allons donc passer à l'adoption du compte administratif pour le Service de l'Eau de l'année passée. Les lignes sont à peu près celles du budget principal. Vous savez tous que le budget de l'Eau est un budget annexe de la Ville de BARR, tout simplement parce que nous sommes propriétaires de l'ensemble des infrastructures et nous assurons la gestion de l'eau à ce titre-là.

Nous disposons de 24 sources actives sur les hauteurs qui permettent d'alimenter en eau potable la commune et nous disposons également d'un puits principal qui se situe à Zellwiller et de deux réservoirs de stockage d'eau situés sur les hauteurs de BARR (réservoirs Dietz et Rippelsholtz) ainsi que de deux réservoirs annexes situés sur le Zimmerberg étant donné le dénivelé et la complexité du site pour stocker l'eau et la ramener sur les points hauts.

Nous passons maintenant à la lecture de ce compte administratif 2020 qui est bien conforme au compte de gestion 2020. Et je remercie M. Le Comptable Public pour son travail. Si vous regardez le tableau à l'écran, nous avons déjà abordé ces sujets lors des Commissions Réunies et nous allons en refaire la lecture. Vous avez un distinguo entre l'exercice précédent et l'exercice avec report. Il s'agit tout simplement des excédents de l'année précédente. Pour la section "Fonctionnement", nous avons 720.696 € (je vous fais grâce des centimes) en dépenses et 1.039.505 € en recettes ; pour la section "Investissement", nous avons 437.663 € en dépenses et 1.114.787 € en recettes.

Pour le détail des recettes de fonctionnement, vous pouvez voir qu'elles sont liées essentiellement à la vente de l'eau aux abonnés ainsi qu'aux redevances pour pollution d'origine domestique et pour la modernisation du site. Le montant : 1.039.302 €. Un point important à noter, c'est pour 2020 une forte augmentation de la consommation d'eau par rapport à 2019. Les différentes périodes de confinement associées à l'épidémie de Covid et au développement du télétravail pourraient expliquer en partie cette consommation exceptionnelle sur cette année 2020.

Passons maintenant au détail des dépenses de fonctionnement qui se répartissent ainsi : toutes les charges à caractère général (type redevance captage, analyses de puits, redevance annuelle de l'Agence de l'Eau) pour 30.273 € ; les charges de personnel et frais assimilés : 43.000 € (c'est la quote-part de temps passé par les agents de la commune pour la partie Eau). Atténuations de produits pour 177.252 € et les autres charges de gestion courante (par exemple, le transfert de compétence au SDEA) pour 303.554 € ; les charges financières (intérêts des emprunts en cours) pour 19.904 € et 1936 € pour les charges exceptionnelles.

On poursuit par les recettes d'investissement qui proviennent à la fois de l'excédent de fonctionnement capitalisé et du solde d'exécution de la section d'investissement reporté. Ce sont uniquement des écritures comptables de report d'excédent des exercices précédents.

Pour les dépenses d'investissement, nous avons l'aménagement de réseaux pour 51.860 €, la sécurisation du réseau d'alimentation en eau potable de Zellwiller pour 47.919 €, les travaux pour l'eau dans la rue Sultzer pour 232.888 € et la viabilisation du Silberkrauss pour 50.727 €. Et nous avons également des emprunts en cours pour 54.073 €.

Nous devons donc maintenant procéder au vote de ce compte administratif (*Mme le Maire sort de la salle*). Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour cette belle unanimité. Mme le Maire peut revenir.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et les écritures du compte de gestion,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le compte de gestion établi par la Trésorière pour l'exercice 2020.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROUVE le compte administratif 2020 BARR Eau, Mme le Maire s'étant retirée en quittant la séance.

N° 7 / 29-III-2021 AFFECTATION DES RESULTATS 2020 – SERVICE DE L'EAU DE LA VILLE DE BARR 67021-016-2021-03-29-21

Claude BOEHM :

Dans la continuité, nous allons vous proposer de vous positionner sur l'affectation des résultats 2020. Le résultat de l'exercice est de 318.809,08 €. Ce montant correspond à l'excédent de fonctionnement capitalisé -nous l'avons vu dans le détail tout à l'heure- et au vu de la clotûre de l'exercice 2020 et afin de financer les investissements à venir, il est proposé d'affecter la totalité de ce montant à la section d'investissement.

Même démarche, nous allons passer au vote : qui est contre ? Qui s'abstient. Voté à l'unanimité. Merci à vous.

Délibération

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,
CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	318 809,08 €
- un déficit reporté de :	0
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	318 809,08 €
- un excédent d'investissement de :	677 124,28 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0
Soit un excédent de financement de :	677 124,28 €

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies du 24 mars 2021,

Ville de BARR

Séance du 29 mars 2021

Et en vertu des exposés préalable,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	318 809,08 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	318 809,08 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	677 124,28 €

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 8 / 29-III-2021 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 – SERVICE DE L'EAU
DE LA VILLE DE BARR
67021-016-2021-03-29-22**

Claude BOEHM :

Tout comme pour le budget primitif de la Ville de BARR, nous adoptons le principe de la prudence pour l'élaboration de ce budget annexe de l'eau. Pour les recettes, nous avons décidé de nous baser, non pas sur l'année 2020 où l'on a constaté cette surconsommation d'eau, mais sur l'année 2019, année plus classique en terme de moyenne.

Pour la section "Fonctionnement", nous avons prévu des dépenses à hauteur de 892.050 € compensées par des recettes d'un même montant et pour la section "Investissement", nous avons prévu des dépenses pour 1.192.262 € également équilibrées par des recettes d'un même montant. Pour le détail des recettes de fonctionnement, 892.000 € qui sont basés essentiellement sur la vente d'eau aux abonnés. Pour le détail des dépenses de fonctionnement, nous avons prévu au titre des charges à caractère général : 76.750 € ; pour les charges de personnel et frais assimilés : 74.971 € ; pour les atténuations de produits : 193.000 € ; pour les autres charges de gestion courante : 315.000 € ; pour les charges financières : 20.000 € ; pour les charges exceptionnelles : 6.000 €.

Pour la section "Investissement", concernant les recettes, vous retrouvez les deux écritures budgétaires : Excédent de fonctionnement de fonctionnement capitalisé pour 318.809,08 € (que nous avons voté précédemment) et solde d'exécution de la section d'investissement reporté pour 677.124,28 €. Pour les dépenses, nous avons : Aménagement de réseaux : 39.735 € ; Branchement et petites extensions : 241.036 € ; Sécurisation réseau Alimentation en eau potable Zellwiller : 116.400 € ; Chemin Zellwiller/bouclage réseau : 28.560 € ; Travaux Rue Sultzer : 54.633 € ; Réseau route du Hohwald (travaux à prévoir et attribution de marchés avant fin 2021) : 551.729 € ; Travaux rue du Général Vandenberg : 968,49 € ; Travaux rue du Lerchenberg : 103.200 € . Emprunts : 6.000 € et dépenses imprévues : 50.000 €.

Je suis à votre disposition si vous avez des questions particulières et s'il n'y en a pas, nous pouvons passer au vote de ce budget primitif 2021 pour le service de l'eau : qui est contre ? qui s'abstient ? Voté à l'unanimité. Merci à vous tous.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget du service de l'eau de la Ville de Barr,

CONSIDERANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 1^{er} février 2021,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2021 du budget principal de la Ville de Barr présenté par le Maire, soumis au vote par nature,

CONSIDERANT que les communes ont jusqu'au 15 avril 2021, pour le vote du budget,

VU l'avis émis par les Commissions Réunies du 24 mars 2021,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

ADOpte le budget primitif du service de l'eau de la Ville de Barr pour l'exercice 2021 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus.

N° 9 / 29-III-2021 COMMUNICATIONS – EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL 67021-016-2021-03-29-23

Madame le Maire :

Merci pour cette présentation. En attendant de passer au point suivant, je vais faire circuler, pour signature, les différents budgets (attention de ne pas faire trop de bruit à cause de l'enregistrement-micro). Je laisse la parole de nouveau à M. BOEHM pour les déclarations d'intention d'aliéner.

Claude BOEHM :

Merci Mme le Maire. Vous en avez l'habitude maintenant mais, rassurez-vous, je n'en ai que 10 à vous présenter.

La première DIA concerne l'immeuble de M. Christian ARLEN vendu au profit de M. Carlos GIMENEZ VALLEJO sis 58 Rue de la Fontaine, sections 24 et 25 pour 25,95 ares.

La suivante concerne l'immeuble de M. Lionel HANZO et Mme Aline LECAT, vendu du profit de M. Cyril HUMBERT et Mme Marie BAJOLET sis 6° Rue du Lerchenberg, section 13 pour environ 7 ares.

Nous avons ensuite l'appartement de M. Frédéric MENTION et Mme Julie BOQUILLON, vendu au profit de M. et Mme TASDELEN, sis 27 Rue du Collège, section 7, parcelle 103 pour une remise et deux chambres.

Une maison d'habitation de M. Ismail VURAL et Mme Perihan ALTAK vendue au profit de M. Damien GRONDIN, sise 24 Rue du Général Vandenberg, section 4, pour 1,67 are.

Egalement une maison d'habitation de Mme Sylvia LEVY vendue au profit de M. Jean-Claude COUSINA, sise 11 Route du Hohwald, section 19 pour 7,33 ares.

L'appartement de M. Thomas BLANCHEMAIN (avec parking et cave) vendu au profit de Mme Monia CLAVELIN, sis 11 Rue des Jardins, section 1 pour 2,56 ares.

Un lot à bâtir de M. Christian LANNES, vendu au profit de M. Marc HELFER, sis 20 Rue Bannscheid, section 19, pour 15,97 ares.

L'immeuble de M. Gauvain RAMIS, vendu au profit de Mme Claire CHAMEROY et M. Chin Ho CHEUNG, sis 4 Rue Edouard Hering, section 13, pour 5,50 ares.

L'appartement de M. Patrice VOINIER, vendu au profit de M. Florent GAMMINO, sis 4° Place de l'Hôtel de Ville, section 2, pour 0,86 are.

Et, pour terminer, l'immeuble de M. et Mme Sylvain HUBSCH, vendu du profit de M. Jérémy FAZERLET et Mme Caroline STAUB, sis 4c Place de l'Hôtel de Ville, section 2, pour environ 4 ares.

Merci pour votre attention.

Madame le Maire :

Toujours beaucoup de dynamisme au niveau foncier à BARR.

J'en profite pour faire circuler la liste de présence, à signer par les participants ici présents, et nous allons passer au point suivant qui concerne deux demandes de subventions, point qui va être présenté par Marièle COLAS-SCHOLLY.

**N° 14A / 29-III-2021 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC POUR
UNE EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA
MEDIATHEQUE
67021-016-2021-03-29-28**

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Il s'agit de proposer de nouvelles plages d'ouverture pour un public d'habitues et de pouvoir conquérir de nouveaux usagers à la médiathèque. Nous avons déjà voté le 16 novembre dernier la gratuité des services de la médiathèque et c'est dans la même logique que nous souhaitons étendre ses horaires et faire la promotion de la lecture au plus grand nombre.

Nous vous proposons donc sept heures d'ouverture supplémentaires. Il y aura trois heures en semaine, le mardi et le vendredi avec une ouverture à 14 h au lieu de 15 h ; le mercredi, ouverture à 9h au lieu de 10h et le samedi, ouverture de 9h à 16h au lieu de 9h à 12h, ce qui permettra aux personnes qui travaillent en semaine de se rendre plus facilement à la médiathèque. Cette extension d'horaires sera aussi accompagnée par des animations les samedis après-midis pour différents publics.

La DRAC nous accompagne dans ce projet d'extension en nous proposant un financement très intéressant à hauteur de 80%. Les frais qui sont pris en compte sont à la fois les charges du personnel puisqu'il y a une personne qui a été embauchée à partir du 1er avril et ce, jusqu'au 31 décembre, les frais de communication estimés à 1.083 €, les frais d'animations estimés à 3.242 € et des frais de fonctionnement supplémentaires (type frais de ménage, chauffage, électricité) estimés à 3.600 €. La subvention de la DRAC s'élève à 30.340 €.

Ce samedi 3 avril, il y aura donc extension des horaires. Il y aura une animation particulière dans le cadre des fêtes de Pâques avec une chasse non pas aux oeufs mais aux livres. Vous

êtes tous cordialement invités à la médiathèque pour participer à cette animation et à passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité, merci.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 24 mars 2021,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le projet d'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque.

AUTORISE la sollicitation d'une aide de la DRAC pour le projet d'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque d'un montant de 30 340 € sur un budget total de 37 925 €.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2021.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

N° 14B / 29-III-2021 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION GRAND EST POUR LE FESTIVAL « L'AIR DE LIRE » 2021 67021-016-2021-03-29-29

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Je passe donc à la deuxième subvention qui concerne la région Grand Est pour une partie des animations de la médiathèque qui est le festival "l'Air de Lire". C'est la troisième année que cette édition aura lieu. C'est vraiment une belle manifestation qui a l'avantage de travailler avec différents partenaires : avec l'association "L'oiseau lyre" pour la partie lecture, l'association "Lire et faire lire", avec les établissements scolaires et le périscolaire. Cette année, cette manifestation aura lieu du 5 au 13 juin.

Le premier week-end auront lieu également les "Rendez-vous aux jardins" avec la thématique : la transmission des savoirs. A travers ce festival "l'Air de lire", nous déclinerons les plaisirs de la lecture et le plaisir partagé de la lecture dans différents endroits de la ville.

Au niveau budget prévisionnel de ce projet, il y a 4.000 € pour la rémunération des intervenants, 300 € pour les frais de déplacement, 1.700 € pour les frais de fonctionnement et 2.000 € pour la communication, avec une demande de subvention à la région Grand Est de 4.000 € et un solde de 4.000 € à la charge de la Ville de BARR, d'où un budget total de 8.000 €. Si vous n'avez pas de questions, nous allons passer au vote. Qui est pour ? Merci pour cette unanimité.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 24 mars 2021,

Et en vertu des exposés préalables,

Ville de BARR

Séance du 29 mars 2021

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la sollicitation d'une aide de la Région Grand Est pour le festival « l'Air de lire » d'un montant de 4 000 € sur un budget total de 8 000 €.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 16 / 29-III-2021 LOI D'ORIENTATION DES MOBILITES DU 24/12/2019 (LOM) :
TRANSFERT DE LA COMPETENCE ORGANISATION DES
MOBILITES AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS DE BARR – SAISINE DES COMMUNES
MEMBRES
67021-016-2021-03-29-31**

Madame le Maire :

Merci pour ces bonnes nouvelles. Le point suivant va être présenté par Philippe FOISSET.

Philippe FOISSET :

Bonsoir à toutes et tous. Merci Mme le Maire. Cette loi LOM concerne le transfert de la compétence quant à l'organisation des mobilités au profit des communautés de communes. Quelques informations générales sur cette loi : elle a été publiée au Journal Officiel le 26 décembre 2019. Cette loi transforme en profondeur la politique des mobilités avec un objectif simple : des transports du quotidien plus faciles, moins coûteux et plus propres. Elle porte des investissements sans précédents de 13,4 milliards d'euros sur une période de cinq années, avec une priorité donnée aux transports du quotidien. En fait, il s'agit de solutions nouvelles pour se déplacer facilement. Ce sont surtout des transports plus propres avec notamment l'inscription dans la loi de la fin de la vente des véhicules à énergie fossile carbonée d'ici 2040, le déploiement de la recharge électrique ou encore le développement des ZFE (Zone à Faible Emission). Comme vous le savez, nous allons être concernés au plus près car, théoriquement en 2025, STRASBOURG passerait ZFE.

Pourquoi cette loi sur les mobilités ? Car les transports sont essentiels dans notre vie quotidienne et, à l'heure actuelle, force est de constater que la politique des transports n'est plus réellement adaptée. Un manque de transports dans de nombreux territoires crée un sentiment d'injustice et une force d'assignation à résidence et d'isolement pour une part de la population. L'urgence environnementale et climatique appelle à se déplacer différemment et ces dernières années, les investissements ont été trop concentrés sur les grands projets, notamment les TGV, les grands axes routiers, l'aérien au détriment des besoins du quotidien. Les transports aussi vivent une révolution dans l'innovation des pratiques avec de nombreuses offres qui se développent et qui sont autant de solutions qui apparaissent et qui se sont accélérées avec la situation du Covid 19. Les trois piliers d'orientation de cette loi sont :

- Investir plus et mieux dans les transports du quotidien, une réorientation claire de ces investissements en faveur de ces transports du quotidien et non plus dans les grands projets, avec des moyens pour l'entretien des réseaux existants (exemple avec le Grand Contournement Ouest qui s'appellera COS -Contournement Ouest de Strasbourg- et qui est probablement l'un des derniers grands projets de transport inter-urbain en France). Ces investissements devront servir au désenclavement des territoires ruraux. Trois quarts de ces investissements sont alloués au mode ferroviaire.
- Faciliter et encourager le déploiement de ces nouvelles solutions pour permettre à tous de se déplacer, avec des solutions alternatives à la voiture individuelle, proposées sur 100% du territoire. La mobilité domicile-travail qui va être au coeur

du dialogue social de l'entreprise deviendra un thème obligatoire de négociation sociale pour s'assurer que les entreprises s'engagent à faciliter les trajets de leurs salariés. On va voir apparaître dans les NAO (Négociations Annuelles Obligatoires) des discussions qui tourneront sur des forfaits mobilités durables d'un montant de 400 € par an pour aller travailler en covoiturage ou à vélo. Les employeurs pourront ainsi contribuer aux frais de déplacement de leurs salariés. L'Etat généralisera à tous ses agents dès 2020, à hauteur de 200 € par an.

- Opérer une transition vers la mobilité plus propre avec une prime à la conversion, un plan-vélo inédit avec des créations de fonds à hauteur de 350 millions d'euros en France, un plan de covoiturage à réaliser au travers des collectivités et, enfin, cet établissement de zones à faible émission.

Plus proche de nous, cette loi dite "LOM" implique que les communautés de communes deviennent compétentes pour organiser l'ensemble des services énoncés. Il y a eu un vote unanime le 23 février dernier par la communauté de communes du Pays de BARR pour le transfert effectif de cette compétence organitrice des mobilités, à compter du 1er juillet 2021.

Madame le Maire :

Merci beaucoup Philippe FOISSET et il y a une demande de prise de parole par Gérard ENGEL.

Gérard ENGEL :

Merci Philippe pour cette très belle présentation. Je me permets juste de compléter avec un éclairage un peu plus local. Je vous rappelle qu'en matière de mobilité, nous avons des ambitions très élevées à BARR. Vous entendez parler souvent de navette et on en parlera encore. Vous entendez parler vélo ; il y aura des choses opérationnelles dans les prochains mois et il y a un troisième sujet dont on parle moins mais qui est très important : c'est MOBY, en un mot l'écomobilité scolaire. Il y a trois écoles de BARR qui sont concernées ; il y a déjà une convention qui a été signée par Mme le Maire et depuis peu, et grâce à son implication et à un travail efficace, Mme le Maire a réussi à rajouter les collèges de BARR. Quelles conséquences aura cette loi sur BARR ? C'est que nous devons travailler en étroite collaboration avec la Communauté de Communes. Cela se passe très bien car nous avons une ambition commune qui est de faire de BARR et du Pays de BARR une véritable vitrine de mobilité de demain.

Madame le Maire :

Merci Gérard ENGEL. Je vais repasser la parole à Philippe FOISSET pour passer au vote.

Philippe FOISSET :

Je vous propose donc de passer au vote pour le transfert de compétence dans le cadre de la LOM. Qui est pour ? Qui s'abstient : oui, Eric GAUTIER. Vote à la majorité. Merci.

Délibération

- VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU** la loi N°2015-911 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

- VU** la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;
- VU** la loi N°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 8-III, modifié par l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;
- VU** le Code des Transports et notamment ses articles L1231-1 et L1231-1-1 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2541-12, L5211-17 et L5214-16 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

CONSIDERANT que la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités vise à rationaliser l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité en la confiant notamment à l'ensemble des communautés de communes, sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021 dans les conditions prévues à l'article L5211-17 du CGCT, ce qui requiert ainsi une délibération concordante des communes membres selon les règles de majorité qualifiée, la compétence étant exercée à défaut de plein droit par la Région sur le territoire de la communauté de communes concernée à partir du 1^{er} juillet 2021 ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L1231-1-1 du Code des Transports, la qualité d'AOM implique que la Communauté de Communes devienne compétente pour organiser, sur son ressort territorial, l'ensemble des services énoncés qui constituent ainsi un bloc de compétences non sécable, sans néanmoins comporter une obligation pour l'exercice réel de ces différents services qui sont susceptibles d'être déployés à la carte ;

CONSIDERANT dans ce contexte que le Conseil de Communauté a statué dans sa séance du 23 février 2021 sur le transfert de compétence à la Communauté de Communes du Pays de Barr en matière de mobilités ;

CONSIDERANT qu'il lui appartient par conséquent de se prononcer en ce sens conformément à l'article L5211-17 du CGCT ;

VU l'avis favorable des Commissions réunies en date du 24 mars 2021 ;

SUR les exposés préalables de Madame le Maire ;

Et APRES en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal

A la majorité des membres présents et représentés
(une abstention : M. Eric GAUTIER)

ADHERE de manière concordante à la pertinence de doter la Communauté de Communes du Pays de Barr d'un large spectre d'interventions dans le domaine des mobilités afin de répondre avec efficacité aux enjeux du territoire, ainsi qu'il en résulte de l'exposé préalable des motifs.

DECIDE par conséquent de se prononcer en faveur du transfert au profit de la Communauté de Communes du Pays de Barr de la compétence relative à l'organisation générale des services de mobilité prévus aux articles L1231-1 et L1231-1-1 du Code des transports et qui fera l'objet de l'inscription dans ses statuts d'une nouvelle compétence facultative intitulée : « *organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports* ».

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente délibération au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Barr.

**N° 17 / 29-III-2021 SUBVENTION VELO – RECONDUCTION DU DISPOSITIF
D'AIDE A L'ACHAT DE VELOS
67021-016-2021-03-29-32**

Madame le Maire :

Excellente transition pour passer au point suivant qui sera présenté par Gérard ENGEL.

Gérard ENGEL :

Merci Mme le Maire. Le moment est venu de faire un bilan puisque ce dispositif d'aide à l'achat de vélos a été mis en route le 1er juillet 2020. Il y a eu six conseils municipaux où nous avons voté pour l'octroi de subventions. Au total, à retenir, 95 vélos ont ainsi été subventionnés grâce à ce dispositif. Sur ces 95 vélos, vous devinez bien qu'il y a une grande majorité de vélos à assistance électrique, au nombre de 67. Le montant de la totalité des subventions depuis le démarrage du dispositif d'aide est de 9.383,80 €. Le montant total des achats de vélos par les Barrois-es s'élève à 227.282,86 €. Dans quel type de magasin les Barrois-es ont-ils/elles acheté leur vélo ? Les grandes surfaces généralistes, uniquement 3. Les grandes surfaces spécialisées dans les vélos, 14. Les grandes surfaces tous sports confonfus, 23. Les achats chez les spécialistes vélo, 50, ce qui représente environ 50% des achats. Sur le Net, uniquement 5 vélos. Autre donnée intéressante, c'est l'origine géographique des achats : si on regarde qui a acheté au sein du pays de BARR, il n'y en a eu que 6 sur le total des 95. L'explication est simple : s'il n'y a pas d'offre, on ne peut pas acheter. Contrairement à la région d'OBERNAI, où il y en a eu 17. Sur STRASBOURG et environs, encore plus : 22. Voilà, ce sont des données fort intéressantes. Si vous voulez les commenter, libre à vous.

Madame le Maire :

Merci pour cette présentation et cet éclairage au niveau des achats. Il est important pour nous de savoir où est allé tout cet argent que nous avons injecté et la bonne nouvelle, c'est que cela reste des achats effectués chez des commerçants de proximité et que le Net n'a pas gagné. Et nous avons fait des heureux.

Gérard ENGEL :

Il reste à voter la reconduction du dispositif d'aide pour 2021. Qui est pour ? A l'unanimité, merci.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la promotion de modes de déplacement doux entre pleinement dans les politiques publiques locales d'intérêt général.

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE d'allouer une subvention Vélo selon les modalités suivantes :

Cette aide sera valable pour tout achat d'un vélo neuf entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021.

Montant de l'aide :

- Pour un vélo (type Hollandais, vtc, sport urbain, vélo pliant, vélo de route) : 20% du coût d'achat TTC avec un plafond de 60€
- Pour un vélo à assistance électrique (VAE) : 10% du coût d'achat TTC avec plafond de 120€
- Pour un vélo cargo ou tricycle à assistance électrique : 10% du coût d'achat TTC avec un plafond de 180€

Le plafond pourra être abondé de 10€ supplémentaire en fonction de la situation fiscale du bénéficiaire.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 23 / 29-III-2021 CONVENTION « PETITES VILLES DE DEMAIN »
67021-016-2021-03-29-38**

Madame le Maire :

“Petites villes de demain” -peut-être en avez-vous entendu parler ? Il y a eu des articles dans la presse dans tous les cas- est un dispositif qui a été lancé par l'Etat et qui a permis à 1.000 communes en France de sortir du lot, dont celle de BARR qui comme 30 autres communes alsaciennes a été labellisée “petite ville de demain”. Ce dispositif concerne des communes de moins de 20.000 habitants et fait suite au dispositif “Action Coeur de Ville” ; il a pour but notamment de soutenir le commerce local pour redynamiser le centre-ville -qui est l'une de nos politiques-phares-, d'améliorer les conditions de vie des habitants et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.

Il y a également un volet Habitat dans ce dispositif et ce programme doit permettre aux collectivités de mener à bien et d'accélérer la réalisation de leurs projets. Donc, c'est très important pour nous car nous avons des idées, vous le savez. Nous allons mener à bien leur réalisation et nous voulons aller très vite grâce à ce dispositif qui va nous faciliter l'accès au plan de relance mis en place par l'Etat.

Cet accompagnement reposera essentiellement sur trois piliers : nous aurons un soutien en ingénierie, des financements sur des mesures qui existent et un accès au réseau grâce au club “Petites villes de demain”, très intéressant, car nous bénéficions régulièrement de webminaires, de formations en ligne et surtout d'échanges avec d'autres élus.

Ce dispositif va nous permettre également de financer un poste de chef de projet “Petites villes de demain” subventionné à hauteur de 75% par l'Etat, avec un budget annuel compris entre 35.000 et 45.000 €, sur une durée de six années. La ville de BARR souhaite aussi développer une start-up vallée dans le cadre d'un projet de reconversion d'une friche industrielle et lancer un programme de rénovation de l'habitat.

La délibération que je vous demande de prendre aujourd'hui est de m'autoriser à signer cette convention d'adhésion “Petites villes de demain”, qui sera signée également de manière tripartite, avec la communauté de communes et l'Etat. S'il n'y a pas de questions, nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité. Merci.

Délibération

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 24 mars 2021,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

En vertu des exposés préalables,

Ville de BARR

Séance du 29 mars 2021

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

VALIDE la proposition d'adhésion au programme Petites Villes de Demain.**AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention d'adhésion.**N° 24 / 29-III-2021 ADOPTION DU PLAN D'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE POUR LA PERIODE 2021-2040 67021-016-2021-03-29-39**Madame le Maire :

Pour ce point, je donne la parole à Jean-Daniel HERING.

Jean-Daniel HERING :

Merci Mme le Maire. Bonsoir. La Ville de BARR est entourée d'un massif forestier important, divisé en trois secteurs : un premier secteur géré par la Ville de BARR et 4 autres communes - qu'on appelle "BARR et 4"- qui a une superficie de 1.338 hectares et vit de l'exploitation de la forêt ; un deuxième secteur géré par la Ville de BARR et 6 autres communes -qu'on appelle "BARR et 6", d'une superficie de 641 hectares, surtout occupé par des chasses et le troisième secteur qui est la forêt de BARR proprement dit, d'une superficie de 26,42 hectares. C'est pour cette partie de forêt que nous devons adopter ce soir le plan d'aménagement.

Cette forêt communale est située autour de BARR, avec une partie au-dessus du Kirchberg et une autre partie dans la vallée de la Kirneck, un peu avant le Holtzplatz, au-dessus d'un réservoir d'eau. Ce plan d'aménagement n'est pas un document contractuel ; c'est un document qui émet des recommandations pour la gestion de cette forêt qui tient compte d'un certain nombre d'éléments, tels le changement climatique -on est face à un dépérissement général de la forêt et la forêt de BARR n'y échappe pas- et l'aspect ludique mis en avant par l'installation d'une aire intergénérationnelle au Kirchberg, plantée de pins noirs d'Autriche. C'est un endroit qui a beaucoup de succès -on le voit chaque week-end depuis qu'il fait beau- et une des recommandations de ce plan d'aménagement est de l'entretenir et de le sécuriser pour éviter des accidents par rapport à la fréquentation du public.

Ce plan a été présenté par M. CHICOIS, chef de projet auprès de l'Office National des Forêts basé à SCHIRMECK, le 15 mars dernier devant les élus de la Ville de BARR. Il y a un certain nombre d'informations dans ce plan d'aménagement. Il doit être certainement consultable pour les personnes qui le souhaitent. Il est donc établi pour une période qui va de 2021 à 2040. Avez-vous des questions ? Oui, Gérard ENGEL.

Gérard ENGEL :

Oui, juste pour compléter les propos de Jean-Daniel. Comme vous le savez, Mme le Maire est aussi Présidente du Syndicat Forestier BARR et 6 et moi-même, Président du Syndicat Forestier BARR et 4. A ce titre, nous rencontrons très souvent les chasseurs et l'ONF, y compris sur site, c'est-à-dire dans la forêt, et c'est très intéressant de les écouter. Il y a quand même trois clignotants rouges sur nos forêts : premièrement une menace d'origine naturelle, par la présence des scolytes et le manque d'eau qui fait que ce dépérissement commence à être vraiment inquiétant aux yeux de l'ONF ; deuxièmement une menace d'origine animale, puisque dans l'équilibre régénération de la forêt et gibier, il y a de plus en plus déséquilibre en défaveur de la régénération de la forêt et la troisième menace -vous la devinez peut-être- c'est l'homme : on parle souvent maintenant de VTT sauvage, de personnes qui promènent leur chien sans laisse. Bien sûr, le concept de "la forêt pour tous" est tout à fait attirant mais le

revers de la médaille, c'est la constatation d'incivilités en augmentation qui mettent en danger la forêt à terme. Et il faudrait trouver un moyen pour endiguer cette mauvaise tendance.

Madame le Maire :

Effectivement, ce plan d'aménagement d'ici 2040 ne peut donner que des orientations qui pourront être revues pour s'adapter à tous les problèmes énumérés. Si, auparavant, les syndicats forestiers ne s'occupaient que de la coupe et de la vente de bois, aujourd'hui ils interviennent plus pour sécuriser certains endroits. C'est aussi une perte de revenus pour la Ville, mais la priorité est la sécurisation. Je redonne la parole à Jean-Daniel HERING pour l'adoption de ce point.

Jean-Daniel HERING :

Une information d'ordre économique : dans le rapport, il est précisé aussi que ce plan de la forêt est à l'équilibre et même dégage un certain bénéfice de 4 € à l'hectare. Ce n'est pas cela qui fera rentrer beaucoup d'argent dans les caisses de la Ville de BARR. Le rapport prévoit l'équilibre financier grâce à la vente de bois d'oeuvre de ces forêts.

Eric GAUTIER :

Oui, si je dois voter sur la base de ce qui a été présenté et des actions à venir, je ne vois pas vraiment ce qu'il est prévu de faire. Vous avez parlé de "VTT sauvage", d'"incivilités", que comptez-vous faire ? Tout reste flou. Je vous remercie.

Madame le Maire :

Il s'agit de faire une prévision sur l'évolution de la forêt (reboisement, choix des essences, durée de pousse des arbres qui peuvent mettre entre 60 et 80 ans pour être dignes de ce nom). C'est sur ce point essentiellement que nous allons voter. Il n'est pas question de parler de l'utilisation de la forêt par des tierces personnes ou autres. Le document vous a été envoyé par mail dans sa version complète.

Angelo ERRERA-MULLER :

Je veux juste rappeler que l'objectif de cette stratégie de reboisement est bien de choisir des essences à replanter plus résistantes.

Jean-Daniel HERING :

Bien, nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité. Merci

Délibération

VU les dispositions de l'article L.143-1 du Code Forestier,

AYANT entendu Monsieur Etienne CHICOIS, Chef de Projet auprès de l'Office National des Forêts, présenter et commenter le projet d'Aménagement de la forêt communale pour la période 2021 – 2040, lors d'une réunion qui s'est tenue le 15 mars 2021,

INFORMÉE que ce document sera également soumis à l'accord de Madame le Préfet pour prise d'un arrêté préfectoral d'aménagement portant décision définitive d'application,

AYANT entendu le représentant de l'Office National des Forêts exposer les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme,

VU le projet d'Aménagement Forestier établi pour la période 2021 – 2040,

APRES examen et discussion,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

ADOpte le Plan d'Aménagement de la forêt communale présenté par Monsieur le Chef de Projet de l'Office National des Forêts de Schirmeck, pour la période 2021 - 2040.

**N° 25 / 29-III-2021 ACQUISITION D'UNE BORNE « SERMENT DE KOUFRA » DE
LA VOIE DE LA 2^{ème} DB
67021-016-2021-03-29-40**

Madame le Maire :

Pour le dernier point à l'ordre du jour, avant les questions, je laisse à la parole à Gérard ENGEL.

Gérard ENGEL :

Merci. Je fais un bref rappel historique : Le 2 mars 1941, le Colonel Philippe Leclerc prête, avec ses hommes, un serment qui est entré dans l'histoire : « Jurez de ne déposer les armes que lorsque nos couleurs, nos belles couleurs, flotteront sur la cathédrale de Strasbourg ». Ce serment porte le nom de «Serment de Koufra» car il a été prêté en Libye il y a 80 ans.

Quel est le rapport avec notre commune ? Vous savez que le Général Leclerc a emprunté un parcours qui allait de la Normandie jusqu'à l'Alsace en 1944. La fondation Maréchal Leclerc de Hauteclocque a établi une liste de communes où la Division Leclerc est passée. La Ville de Barr fait partie de cette liste.

Cette fondation propose aux communes qui le souhaitent d'installer une borne commémorative de 1,20m sur 0,60m -vous la voyez sur la diapositive-, rappelant le « Serment de Koufra ». Cette dernière comporte différentes informations telles que les étoiles des états américains, le rappel du Serment de Koufra ainsi que le kilométrage parcouru par la 2^{ème} DB depuis Utah Beach jusqu'à la commune de Barr.

Le coût d'acquisition de cette borne s'élève à 1800 € (hors transport et installation). En plus de cette borne, des panneaux explicatifs pourront être installés, notamment : un panneau générique retraçant le parcours historique de la 2^{ème} DB entre Août et Novembre 1944 et un panneau spécifique relatant les faits qui se sont déroulés dans la commune.

Si ce point est voté par le conseil, se posera ensuite la question de la date d'inauguration et celle de l'emplacement de la borne. Donc, nous passons au vote : qui est pour l'acquisition de cette borne ? Voté à l'unanimité, merci.

Madame le Maire :

Merci, Gérard ENGEL. Ce dernier point clôt l'ordre du jour. Nous allons maintenant passer aux questions écrites et orales qui ont été posées par le groupe Rassemblement National et je vous laisse donc la parole pour poser ces questions.

QUESTIONS

Pierre-Yves ZUBER :

Bonsoir, je pose la première question ; ensuite, Eric GAUTIER posera les suivantes. Cette question concerne la démocratie participative qui est un axe de votre législature, Mme le Maire. Nous avons été étonnés de voir que, sur deux sujets majeurs, à savoir la modification du logo de la Ville et les modifications de la circulation routière, il y a eu très peu de consultation des Barrois.

Le logo, en lui-même, est plutôt réussi mais il ne reflète pas ce que nous sommes ; cela pourrait être n'importe quelle ville de France ou d'Europe, alors que nous avons un logo bien caractéristique de ce que nous sommes, à savoir une commune viticole alsacienne. N'aurait-il pas fallu interroger les Barrois pour savoir s'ils voulaient changer de logo ? Si oui, alors proposer plusieurs logos. Cà, c'est de la démocratie participative ! D'autre part, concernant les modifications de la circulation routière, beaucoup de gens m'ont dit : des stops un peu partout, l'interdiction de tourner à gauche en sortant de la rue de la Promenade quand on veut passer la voie ferrée, obligeant un faire un grand détour ; l'installation de parkings qui rend la circulation plus dangereuse qu'avant. Là aussi, il aurait fallu demander l'avis des Barrois avant de le faire.

Madame le Maire :

Nous allons déjà répondre à la première question et je laisse la parole à Laurence MAULER.

Laurence MAULER :

Merci Mme le Maire. En effet, le travail de conception d'un nouveau logo, c'est la traduction d'une volonté politique de notre équipe de donner une nouvelle image de notre collectivité, d'avoir un nouveau marqueur qui traduit notre dynamisme, de faire de BARR une ville exemplaire, innovante et audacieuse. Justement, BARR n'est pas n'importe quelle commune. C'est bien aussi l'objet de ce changement de logo. Notre identité visuelle doit être le reflet de nos ambitions et incarner tant nos traditions que nos chantiers de modernisation. Le nouveau logo correspond à la signature qu'a voulu se donner la collectivité ; il ne s'agit pas d'un projet ou d'une action qui impacte la vie quotidienne des habitants ou encore qui engage leur avenir. Le logo, c'est l'image institutionnelle de la ville. Il s'agit d'un choix politique en matière de communication et cela ne relève pas de la politique publique de démocratie participative. Je laisse à Claude BOEHM le soin de répondre à la deuxième partie de la question.

Madame le Maire :

Je rajoute juste que l'ancien logo existait depuis 2013 -cela n'est pas si vieux que cela- et qu'il reflétait une image très traditionnelle, très folklorique et c'est très bien. C'est pourquoi nous avons souhaité garder ce logo, mais pour les manifestations et le comité des fêtes va continuer à l'utiliser. En revanche, pour le côté institutionnel, c'est ce nouveau logo qui est pris en compte. Et pour répondre à la deuxième question, Claude BOEHM ?

Claude BOEHM :

Concernant les aménagements, j'ai pris en compte les deux volets de la question ; pour ce qui est de l'installation des parkings, je ne sais pas trop -on pourra en discuter tout à l'heure-. Concernant la rue de la Promenade, nous avons été sollicités par un collectif d'utilisateurs (commerçants du secteur ou beaucoup d'habitants) par rapport au problème de sécurité de cet axe-là. C'est vrai que c'est une route qui est très large et droite à partir du virage jusqu'au croisement devant Gaz de BARR. Nous avons cette problématique de circulation, surtout en période d'affluence avec beaucoup de personnes qui se croisent, que ce soit à pied, en vélo ou en véhicule roulant. Mme le Maire a reçu deux représentants et a beaucoup échangé avec eux. Nous sommes allés aussi sur place pour discuter avec énormément de personnes ; c'était une soirée où nous avons beaucoup échangé. Nous avons fait travailler les services techniques sur des faisabilités, des possibilités -il y en avait X- et la décision devait tomber à un moment et nous avons essayé de prendre la moins mauvaise. Elle a déjà été testée sur place et nous avons modifié à deux reprises ces nouveaux aménagements par rapport aux aléas que cela peut produire. Malheureusement, aucune décision ne fera l'unanimité. L'objectif à atteindre est

celui d'avoir pris en compte un maximum de riverains et, à ce côté de celà, les aménagements qui ont été créés ont apporté un peu de sérénité et, effectivement, celui qui prête le plus à débattre, c'est l'obligation de tourner à droite en haut de la rue qui résulte d'un problème d'engorgement qui aurait eu lieu sans cette obligation de tourner à droite. Engorgement qui existait déjà avant, qui aurait été accentué par l'existence des nouvelles chicanes mises en place. Quand un train passe et que les barrières sont fermées, le véhicule voulant tourner à gauche bloque alors toute la file de voitures qui ne cesse de s'allonger. L'objectif premier, c'était de faire ralentir la circulation en période de forte affluence -objectif atteint- et le deuxième, c'était de désengorger le haut de la rue. Certes, cela crée des désagréments (obligation de tourner à droite, comme vous le disiez M. ZUBER) mais l'idée, c'est d'écouter les riverains qui subissent ces nuisances au quotidien. Nous avons rencontré récemment deux personnes pour des problèmes de sortie de rue, problématique que nous avons résolu à force de discussion.

Pour ce qui est de l'autre aménagement dont vous parliez avec les parkings, je ne vois pas bien de quoi vous voulez parler -nous pourrions y revenir ultérieurement-, sinon revenons au croisement qui se trouve au niveau des Tanneries Degermann (rue de l'Ile/rue du Collège). Nous avons aussi été sollicités par un collectif de parents pour la sécurisation du passage-piétons qui traverse la rue au niveau de la crèche. Nous sommes allés sur place et avons discuté avec les parents et l'équipe de direction ; nous avons échangé, fait des propositions et laissé du temps pour que ces propositions soient étudiées. Nous sommes partis une nouvelle fois sur un aménagement provisoire avec objectif principal la sécurisation de ce passage-piétons, pour obliger les véhicules à marquer le stop, vu le manque de visibilité, et permettre la traversée de la rue en toute sécurité. Donc, il a bien fallu trancher pour arrêter une solution qui ne fait peut-être pas l'unanimité.

Madame le Maire :

Merci. Concernant les retours que nous avons eus, ils sont tous positifs -et c'est assez rare- car il est toujours plus facile de critiquer. Notamment, devant le Multi-Accueil, j'avoue que je n'étais pas forcément favorable à la mise en place de ce stop -à cause du manque de respect de cette signalisation- mais les véhicules s'arrêtent bien, à la grande satisfaction des riverains et des parents qui amènent leurs enfants au périscolaire.

Je reviens maintenant à la rue de la Promenade où il y avait déjà une limitation de vitesse à 30 km/h peu respectée. Avec cet aménagement, cette limitation peut être mieux respectée. Donc, beaucoup d'aménagements réalisés, si je rajoute celui sur la rue du Docteur Marcel Krieg, avec la mise en place d'un sens unique. Vous parliez, M. ZUBER, de places de parking : avec l'ouverture sur la Grand'Rue, c'est cela dont il s'agit ?

Pierre-Yves ZUBER :

Non, je parlais de ceux rue de la Promenade qui font office de ralentisseurs et disposés en quinconce. Nous avons parlé aussi de ceux route de Sélestat. Il faut ralentir la voie et ne pas faire zigzaguer les voitures, mettre les places de parking que d'un seul côté ce qui rétrécit la voie. Sinon, j'ai aussi entendu les retours positifs pour le croisement devant le Multi-Accueil. Mais, rue de la Promenade, selon les échos que j'ai eus, ce n'est pas une réussite.

Madame le Maire :

Pour la rue de la Promenade, cela a demandé beaucoup d'analyse de la route. Si vous regardez, il y a des entrées et des sorties, à droite et à gauche. Si cela n'avait tenu qu'à nous, nous aurions mis une piste cyclable d'un côté ou de l'autre. Nous ne pouvions pas non plus mettre des places de parking que d'un côté, vu ces entrées et sorties de part et d'autre. Nous avons fait des essais et c'est ce qui explique le choix final des chicanes.

Il y aura encore d'autres aménagements à prévoir, ce n'est pas fini. Nous y allons progressivement car, comme vous le voyez, c'est à chaque fois beaucoup d'échanges et de rencontres. Je tiens aussi à souligner que la disposition des places de parking rue de la Promenade a été validée par les riverains eux-mêmes.

Claude BOEHM :

Et j'ai aussi une remarque à formuler, M. ZUBER, par rapport aux voies rétrécies qui auraient tendance à faire ralentir les véhicules : la rue du Collège et la rue de l'Île sont des rues très peu larges, avec stationnement de part et d'autre, où l'on roule quand même très vite. D'où l'aménagement mis en place avec ce stop devant le Multi-Accueil.

Madame le Maire :

Bien, c'est bon pour cette question ? Nous passons à la question suivante ?

Eric GAUTIER :

On ne nous a pas demandé notre avis sur le logo "BARR, ville à suivre" et vous avez dit dans votre descriptif que BARR n'est pas une ville comme les autres. A ce titre, je suis tout à fait d'accord : elle aurait mérité un "B" majuscule pour montrer que c'est un nom propre. Au niveau du graphisme, on ne m'a pas demandé mon avis, mais je le donne quand même : je le trouve plus que banal ; le moins qu'on puisse dire, c'est qu'il n'apporte pas une typicité à la Ville -c'est clair- et comme a dit Pierre-Yves, c'est une police de caractère qui est très ordinaire. A mon sens, cela ne reflète pas l'image de la Ville. Cela me permet de faire la transition avec la vraie question que j'ai posée et que je vais vous lire : les Barrois ont découvert, depuis votre arrivée, Mme le Maire, aux commandes de la Ville, l'utilisation de l'écriture dite "inclusive" dans la communication qui leur est faite. Je vous fais grâce de certains commentaires peu amènes pour en arriver directement à ma question : quel est l'objectif poursuivi qui a amené votre équipe comme nécessaire et pertinent de l'écriture dite "inclusive" dans sa communication ? Merci pour votre réponse argumentée. J'ai plutôt l'impression que votre équipe communicante suit plutôt une mode qui n'est pas pertinente, à mon sens, et qui est plutôt une écriture destructive.

Madame le Maire :

Je laisse répondre Laurence MAULER qui vous aidera à suivre les choses.

Laurence MAULER :

En effet, M. GAUTIER, il s'agissait pour la Ville de BARR de s'inscrire dans une forme d'expérimentation à travers l'écriture inclusive. Notamment -rappelez-vous- pour le "BARR magazine" du mois de juin 2020 où nous avons effectivement eu recours à cette écriture, et ce, afin de rendre visible le féminin et les femmes dans la langue française. Ainsi, dans notre communication publique, notre intention -avec l'écriture inclusive- était de montrer que le masculin ne l'emportait pas forcément sur le féminin. Notre objectif -puisque vous nous questionnez sur notre objectif-, c'est de contribuer à l'égalité entre les femmes et les hommes. Il s'agissait tout simplement d'un levier vers une société plus égalitaire. Néanmoins, de nombreux lecteurs de "BARR magazine" nous ont fait part de leur difficulté à appréhender certains de nos articles et étaient perturbés par cette écriture inclusive. Aussi -vous l'avez constaté- nous avons abandonné l'écriture inclusive dès le numéro de janvier 2021. Mais je tiens à dire ici que ce n'est pas pour autant que nous abandonnerons le droit de défense des femmes.

Madame le Maire :

Merci Mme MAULER. Quelqu'un d'autre souhaite s'exprimer sur ce sujet ? Effectivement, l'équipe municipale est attachée à toute forme d'expression d'égalité entre hommes et femmes, ce qui ne semble pas être une préoccupation de votre Groupe. Voyez, nous sommes ici à parité égale, ce qui n'est pas le cas de votre Groupe. Voilà, une autre question ?

Eric GAUTIER :

Ma deuxième question, Mme le Maire, concerne ce qu'avait dit Claude -ou quelqu'un d'autre- à l'issue de la période de Noël : la Ville de BARR avait proposé de procéder à la crémation des sapins dans le vaste champ du Bodenfeld, où avait lieu il y a quelques années encore la crémation du bûcher de la Saint-Jean – qui avait été suspendue puis supprimée à la suite d'une

configuration orageuse sur l'Alsace- Cette belle initiative, avec vin chaud et ambiance conviviale, avait éveillé le souvenir de cette fête intergénérationnelle qui rassemblait Barrois et villages aux alentours avec, comme clou de la soirée, la mise à feu du bûcher chaque année plus original. Ma question est simple : accepteriez-vous de restaurer cette fête de la Saint-Jean dans le champ du Bodenfeld le 23 juin prochain ? Merci.

Madame le Maire :

Je peux d'ores et déjà vous dire que le 23 juin prochain, il n'y aura pas une telle manifestation parce que vous connaissez le contexte actuel où toutes les manifestations ne sont pas autorisées, les manifestations d'envergure dans tous les cas. Ce qui ne nous empêchera pas - et j'en profite pour glisser le message- de réaliser le fameux "Osterputz" -le fameux nettoyage de printemps- le 10 avril prochain par groupes de six. Un appel sera lancé ; il y aura une publication sur le site de BARR et sur Facebook pour les personnes qui seraient intéressées pour rejoindre les équipes. Il se fera en lien avec le conseil municipal des jeunes et un détachement du régiment de Gresswiller et -organisé par Gérard ENGEL- la commune de MITTELBERGHEIM. Nous aurions aimé faire quelque chose en commun à l'issue de cette opération mais vous imaginez bien que ce n'est pas possible. Donc, cette manifestation du 23 juin ne pourra avoir lieu. Concernant la crémation des sapins qui avait été effectuée par les sapeurs-pompiers, il y a eu énormément de remontées. Je l'avais autorisée dans le but simplement d'avoir un endroit où soient rassemblés tous les sapins, histoire de ne pas les retrouver sur le bord de la route, et c'était un moment très convivial, tout comme les feux de la Saint-Jean. Il faudra voir comment organiser une nouvelle manifestation et déjà savoir si les sapeurs-pompiers sont prêts à organiser à nouveau une telle manifestation, peut-être sous une nouvelle forme. En tout cas, ces moments conviviaux nous manquent terriblement.

Eric GAUTIER :

Dernière question, Mme le Maire : Tandis que le financement de la grande mosquée turque de Strasbourg fait en ce moment-même débat, au point d'être qualifié par M. DARMANIN, "d'ingérence étrangère sur notre sol", alors que vous avez rejeté d'un revers de main lors du précédent conseil municipal les dernières questions concernant l'acquisition du bâtiment France TELECOM par la CFT (l'association culturelle franco-turque de BARR), en invoquant qu'une transaction privée nous interdisait de fait tout questionnement légitime quant à son financement, tandis que la précédente mandature de M. SCHOLLY s'est aventurée à plusieurs reprises, à ses dépens, dans la brèche du financement risqué à l'euro symbolique, pour laisser passer sans préempter en plein confinement une transaction qui avait pourtant fait l'objet d'intérêt lors d'une précédente mandature, je vous renouvelle ma question : Quelles mesures comptez-vous mettre en oeuvre pour assurer aux Barrois que ce bâtiment ne deviendra pas, lorsque l'opportunisme médiatique et électoraliste se sera estompé, une mosquée aux mains de la confédération islamique "millî görüs" qui a refusé de signer en janvier la charte des principes pour l'islam de France qui doit accompagner la lutte contre le séparatisme et permettre de réaffirmer la compatibilité de la religion musulmane avec la république. Merci.

Gérard ENGEL :

M. GAUTIER, dans votre question ou au moins dans le préalable de votre question, vous parlez de plusieurs sujets en essayant de les relier les uns aux autres : la grande mosquée de STRASBOURG, vous évoquez le bâtiment France TELECOM à BARR, le séparatisme, l'association "millî görüs"... Notre réponse -je dis bien "notre réponse", à savoir la réponse du Groupe Majoritaire- va être basée sur des faits.

La première chose : y-a-t-il un rapport entre le dossier de financement de la mosquée de STRASBOURG et le bâtiment France TELECOM à BARR ? Très clairement, la réponse pour nous est NON. Pour preuve, notre municipalité a-t-elle aidé financièrement pour acquérir ce local. La réponse est NON. Y-a-t-il une délibération du conseil municipal élu en mars 2020 à ce sujet ? La réponse est NON. Par contre, la municipalité de BARR est-elle attentive à toute dérive sectaire et séparatiste d'où qu'elle vienne. La réponse est clairement OUI.

Vous évoquez la nécessaire lutte contre le séparatisme. Alors, j'ai regardé de près le projet de loi contre le séparatisme qui a été voté le 16 février dernier, avec l'abstention des députés RN entre parenthèses. Ce projet de loi dit quelque chose qui devrait faire consensus entre nous tous : c'est que si une association culturelle ou religieuse se met en dehors des valeurs de la République en faisant l'apologie d'actes de terrorisme ou en faisant la promotion de la discrimination, de la haine ou de la violence, cette association tomberait automatiquement sous le coup de la loi.

Un petit mot également sur les associations : les associations qui posent problème -cela a été le cas tout récemment- et qui se mettent clairement en opposition des principes républicains peuvent être dissoutes par le Ministre de l'Intérieur et non par le Maire, vous le savez très bien. Mais c'est vrai qu'à notre niveau, notre devoir est d'être attentif à tout signal d'alerte et de faire remonter aux autorités tout signal négatif.

Pour finir et pour résumer : à travers votre question, M. GAUTIER, vous tentez de nous rendre attentif à toute dérive islamiste. Croyez-le, M. GAUTIER, vu l'époque dans lequel on vit, vu le contexte, nous sommes tout à fait attentifs, sans naïveté et sans aucune complaisance, à tout discours ou comportement anti-républicain. Et s'il y a vraiment un danger avéré de dérive sectaire dans notre ville, nous serons toujours du côté de la défense des valeurs républicaines.

Madame le Maire :

Merci, M. ENGEL. D'autres interventions ? Bien, je n'ai pas grand chose à rajouter, même rien à rajouter. Des questions ? Sur ce, je clos ce conseil municipal du 29 mars et je tiens à remercier encore Laurent, notre informaticien, Aurélie en charge des Services Techniques et du Patrimoine et, ce soir, Nicolas, qui nous a rejoint pour la partie technique. Et comme j'ai pu suivre en même temps que vous sur FaceBook, le Live a bien fonctionné. C'est un énorme soulagement ! Merci à vous et bonne soirée.

Fin de la séance : 21h30.

Nom et Prénom	Signature
Nathalie KALTENBACH-ERNST	
Angelo ERRERA-MULLER	
Marièle COLAS-SCHOLLY	
Claude BOEHM	
Florence WACK	
Gérard ENGEL	
Laurence MAULER	
Hervé WEISSE	
Jean-Daniel HERING	
Gérard GLOECKLER	
Anémone LEROY	
Ferda ALICI	
Laure RUZZA	
Roland STORCK	

Sandra JOCKERS	
Philippe FOISSET	
Angèle KLEINMANN	
Olivier MESSMER	
Sandrine KRIEGER	
Jean-Luc GERSTENMEYER	
Danièle KISSEBERGER	
Gökay AKBAYRAK	
Laure KOPP-BRUSSIEUX	
Saadene DELENDIA	
Dilek YAGIZ	
Régis POIROT	
Assia SCHULTZ	Absent – Procuration à Mme Nathalie KALTENBACH-ERNST
Pierre-Yves ZUBER	
Éric GAUTIER	